

Charte Forestière de Territoire du Pays Midi-Quercy

Diagnostic, enjeux et Plan d'action



2011



Sommaire

Préambule.....5

CHAPITRE I. CONTEXTE ET ENJEUX GENERAUX.....7

I.1. Le Pays Midi-Quercy.....8

I.1.1. Présentation du Pays Midi-Quercy.....8

I.1.2. La démarche du Pays, en Midi-Quercy.....19

I.2. La Charte Forestière du Pays Midi-Quercy.....20

I.2.1. Les Chartes forestières de Territoire, un outil d'intégration de la forêt à l'aménagement du territoire.....20

I.2.2. Une Charte Forestière de Territoire en Pays Midi-Quercy.....22

CHAPITRE II. DIAGNOSTIC ET ENJEUX EN PAYS MIDI-QUERCY...25

II.1. Le patrimoine forestier.....27

II.1.1. Le Pays Midi-Quercy : la zone la plus boisée du département du Tarn-et-Garonne.....27

II.1.2. Une forêt dominée par les feuillus31

II.1.3. Des caractéristiques naturelles expliquant la structure forestière actuelle.....34

II.1.4. Une forêt, fruit de la déprise agricole.....37

II.1.5. Etat sanitaire et risques pesant sur les milieux forestiers.....38

II.1.6. Une forêt essentiellement privée et morcelée.....42

II. 2. Une forêt sous-exploitée45

II.2.1. La gestion forestière.....45

II.2.2. Une faible récolte de bois.....46

II.2.3. Ressenti des propriétaires forestiers privés du Pays Midi-Quercy vis-à-vis de leur patrimoine forestier.....58

II.2.4. Le Plan de Développement de Massif (PDM) : une initiative en faveur de la dynamisation de la gestion forestière sur le territoire du Pays Midi-Quercy.....58

II.3. L'économie forestière locale61

II.3.1. La forêt et le bois, à l'origine d'emplois locaux.....61

II.3.2. Une volonté locale de développer et structurer la filière bois-énergie62



II.4. La forêt porteuse de fonctions environnementales et sociales.....77

 II.4.1. La forêt, composante majeure du patrimoine paysager.....77

 II. 4.2. La forêt abrite et protège.....78

 II.4.3. La forêt support d'activités récréatives.....79

CHAPITRE III. ENJEUX ET ORIENTATIONS STRATEGIQUES.....81

III.1 Synthèse du diagnostic du domaine forestier en Pays Midi-Quercy82

III.2. Enjeux forestiers identifiés sur le territoire du Pays Midi-Quercy.....82

CHAPITRE IV. PLAN D'ACTION DE LA CHARTE FORESTIERE DE TERRITOIRE DU PAYS MIDI-QUERCY89

Bibliographie.....116

Table des figures.....118

Index des sigles utilisés.....120

Lexique.....121

Annexes.....123



Préambule

Depuis 2003, le Syndicat Mixte du Pays Midi-Quercy s'est engagé dans une démarche énergétique sur son territoire, qui s'est notamment traduite par une volonté de développer la filière bois-énergie. L'animation engagée a alors permis de faire émerger un certain nombre de projets collectifs de chaudières bois sur le territoire. Face à ce développement, et la volonté de faire naître de nouveaux projets, la question de l'approvisionnement est venue se poser.

Disposant d'une ressource en bois importante, aujourd'hui peu valorisée, le développement d'une filière bois-décheté sur le territoire est apparue comme une véritable opportunité de valoriser des bois qui ne trouvaient jusqu'alors pas de débouchés.

Le Syndicat Mixte du Pays Midi-Quercy a alors décidé de mener une réflexion sur la mise en œuvre d'une filière bois-énergie locale pour répondre aux besoins du territoire.

Aussi, afin d'accompagner le développement de cette filière, tout en étant conscients des enjeux globaux économiques, écologiques et sociaux que les espaces forestiers représentent, les acteurs du territoire ont décidé de placer la forêt et le bois au cœur des discussions pour le développement du territoire.

Pour cela, les membres du comité syndical du Syndicat Mixte du Pays Midi-Quercy ont proposé le 29 juin 2009 à Féneyrols, la mise en place d'une Charte Forestière de Territoire dans le cadre des objectifs de la mission énergie-climat.

Cette charte doit répondre à l'ensemble des problématiques spécifiques au massif forestier et permettre un développement durable de la forêt du Pays Midi-Quercy.



CHAPITRE I.

CONTEXTE ET ENJEUX GENERAUX



Photo : Urbanisme et Acoustique, paysage Quercy Caussadais

I.1. Le Pays Midi-Quercy

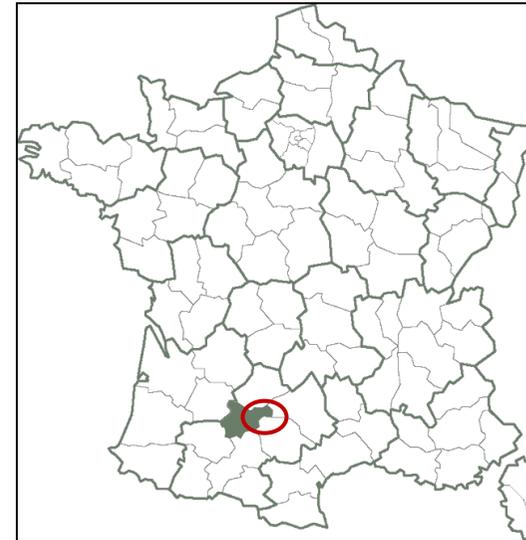
I.1.1. Présentation du Pays Midi-Quercy¹

I.1.1.1. Un territoire à l'Est du département du Tarn-et-Garonne

Le territoire du Midi-Quercy se situe à l'Est du département du Tarn-et-Garonne, adossé aux départements du Lot, de l'Aveyron, et du Tarn. Il s'étend des portes de Montauban à celles de Villefranche-de-Rouergue, entre vallée de l'Aveyron et contreforts du Massif central (carte 1 et 2).

Le Pays Midi-Quercy, créé par arrêté préfectoral du 7 janvier 2003, fédère 49 communes, et est structuré en 4 communautés de commune (carte 3).

Carte 1 : Localisation du département du Tarn-et-Garonne



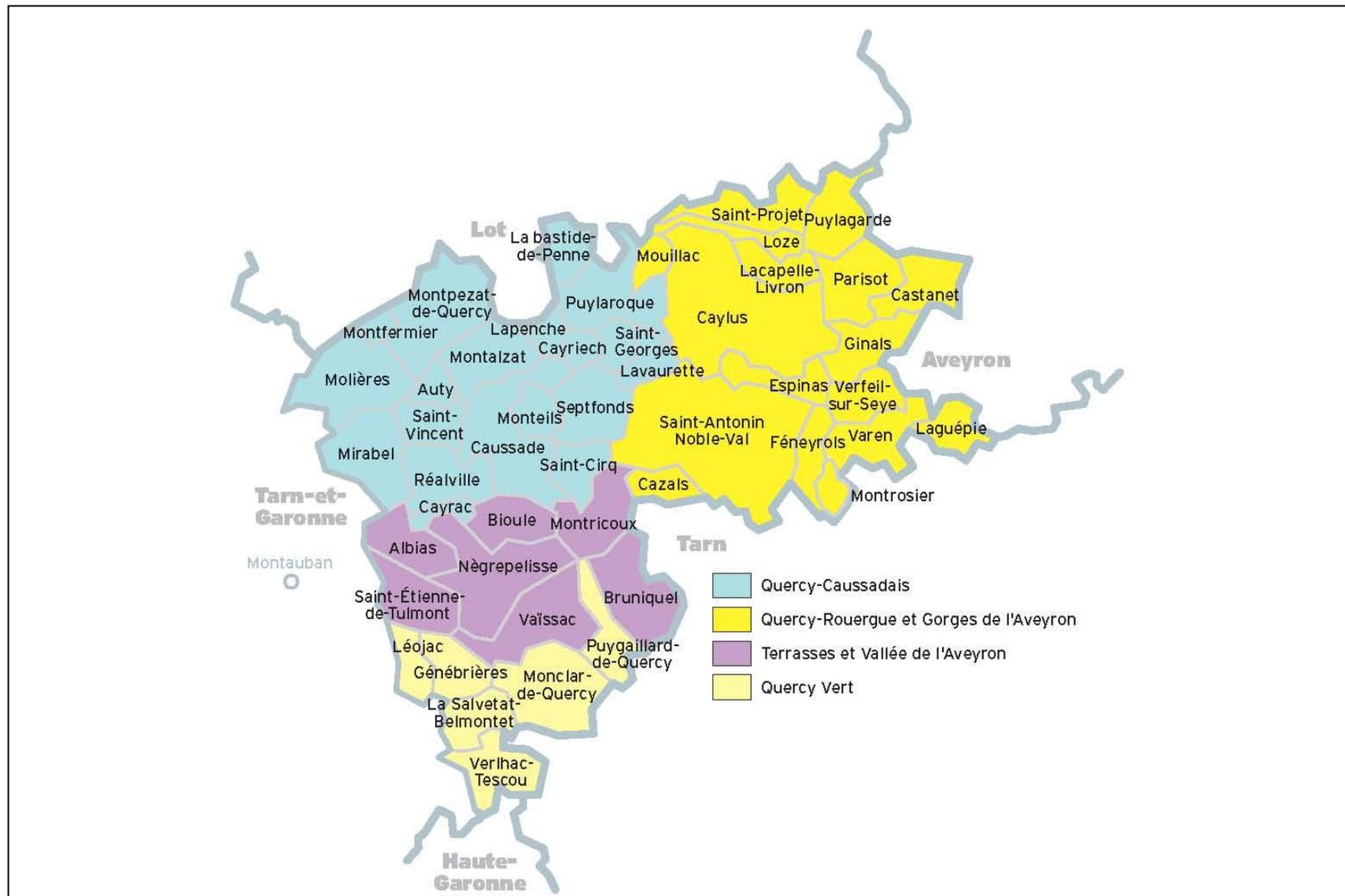
Carte 2 : Localisation du Pays Midi-Quercy



¹ Cette partie présentant le territoire du Pays Midi-Quercy résulte d'éléments extraits du diagnostic de la Charte de Développement Durable du Pays Midi-Quercy



Carte 3 : Le Pays Midi-Quercy



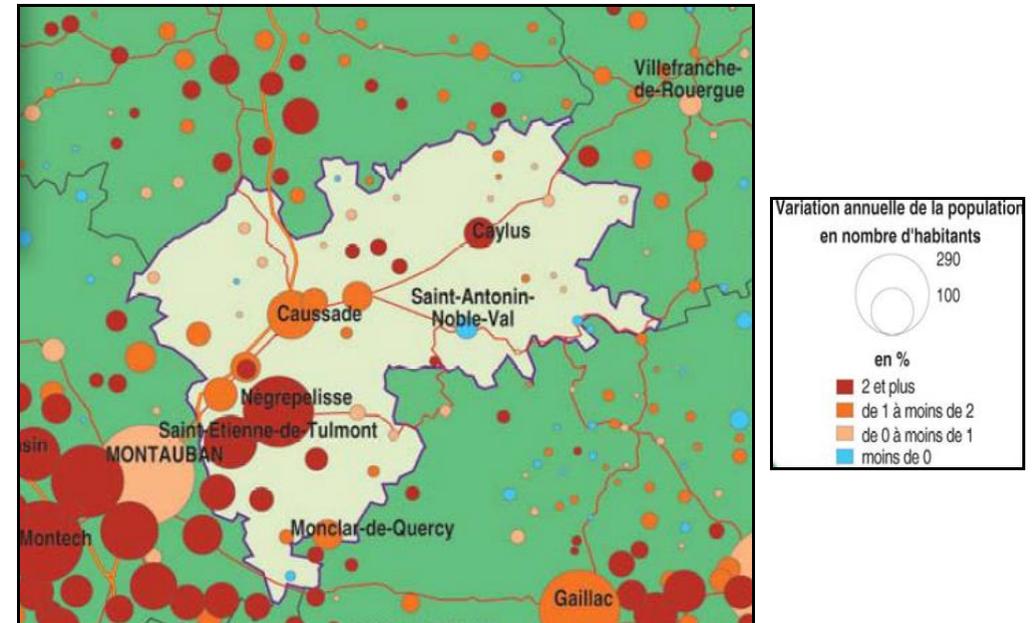
1.1.1.2. Un territoire rural attractif

Ce territoire à dominante rurale, d'une faible densité moyenne de population (35 habitants par km²), n'a cessé de gagner des habitants. Entre 1999 et 2006, la population a progressé de 11% (soit + 4 400 individus) pour atteindre 43 770 habitants (source INSEE) (carte 4). Cette croissance démographique s'explique non pas par le solde naturel, celui-ci étant négatif, mais par l'apport migratoire.

Entre 2001 et 2006, ce sont près de 8 100 habitants qui se sont installés dans le Pays. Si ce dynamisme est nettement plus élevé à l'ouest du Pays, sous l'influence du pôle urbain de Montauban, il gagne désormais l'ensemble du territoire. Toutefois, certaines communes connaissent un déclin démographique, au premier rang desquelles la commune de Saint-Antonin-Noble-Val.

Plus d'un nouvel arrivant sur cinq résidait à Montauban auparavant. Il s'agit essentiellement de jeunes ménages avec enfants, attirés par la qualité de vie, l'espace et un coût de l'immobilier moindre qu'en ville. A l'inverse, on assiste à l'émigration des jeunes (15 à 24 ans), qui partent suivre leurs études ou rechercher un premier emploi dans les pôles urbains.

Carte 4 : Croissance démographique annuelle entre 1999 et 2006



Source : INSEE, recensement de la population de 1999 et 2006

1.1.1.3. Un territoire d'une grande richesse patrimoniale

Le Pays Midi-Quercy se caractérise par sa grande richesse paysagère, écologique, ainsi que par un patrimoine culturel de qualité.

a. Une grande diversité de paysage

Une Charte Paysagère a été élaborée en 2004 à l'échelle du Pays Midi-Quercy, mettant en évidence les fondements du paysage du territoire, et sa diversité.

Cette diversité de paysages trouve son origine dans la situation géographique du Pays Midi-Quercy, le plaçant sous l'influence d'un climat océanique, continental et méditerranéen, ainsi que par la variété de relief, la diversité des sols et sous-sols, l'omniprésence de l'eau, les pratiques agricoles,...

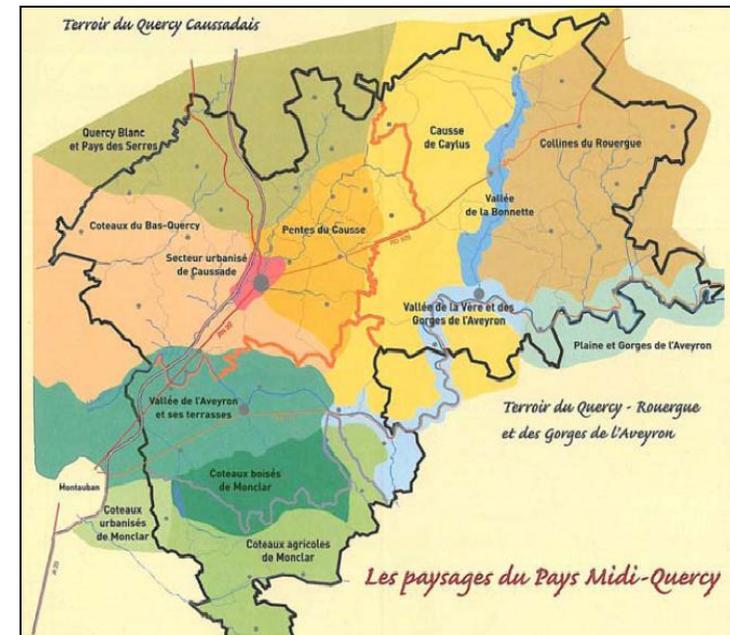
Trois types de paysages caractérisent plus particulièrement le territoire :

- **Les vallées et leurs terrasses**
- **Les coteaux calcaires s'étendant de part et d'autre des vallées :**
 - cantons de Montpezat, de Molières et pour partie de Caussade sur la rive droite de la Lère,

- sud du canton de Nègrepelisse et le canton de Monclar sur la rive gauche de l'Aveyron
- **Les causses :** paysage caractéristique des cantons de Caylus et de Saint-Antonin-Noble-Val où espaces pâturables et végétation naturelle à croissance lente dominant.

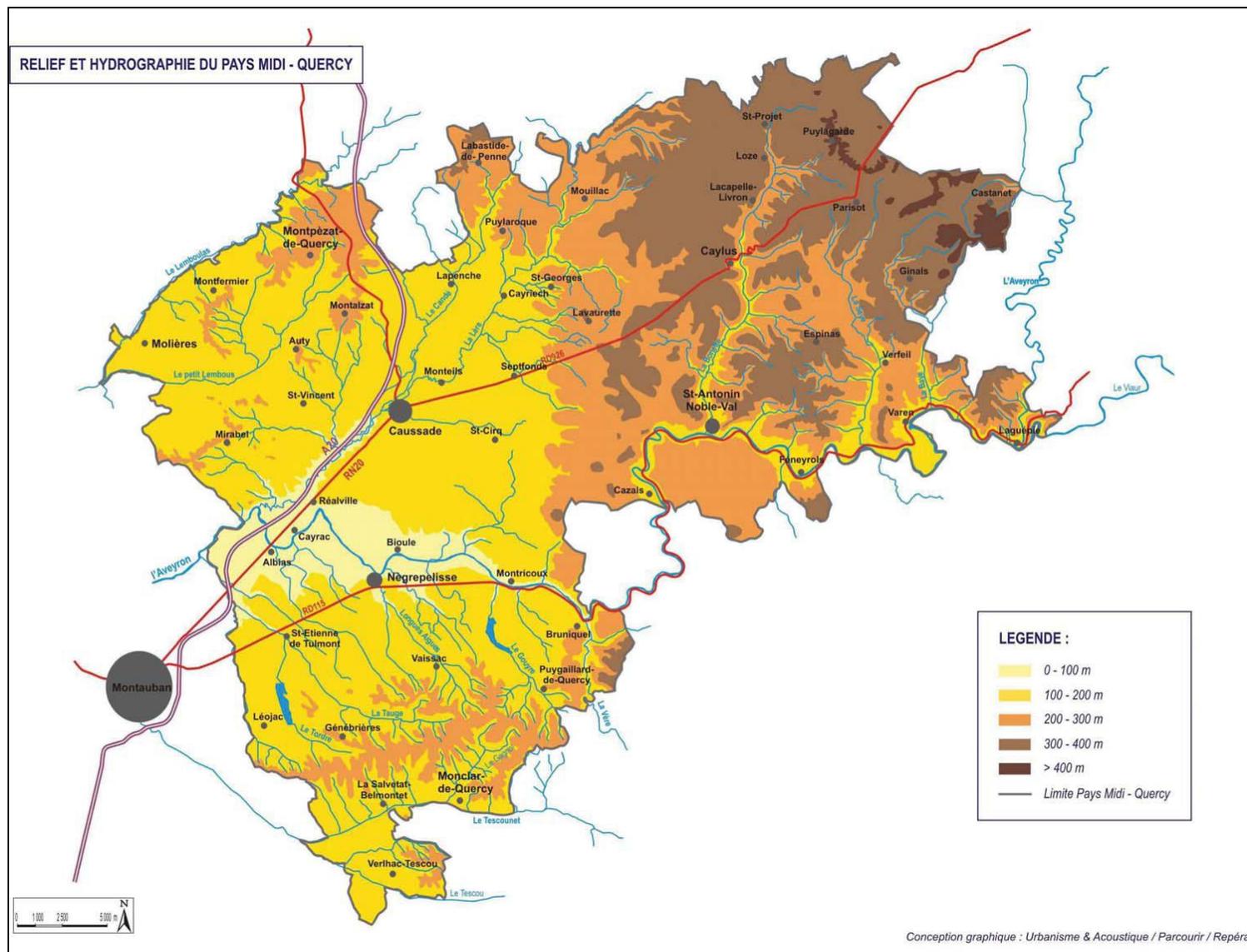
Au total, treize unités paysagères ont été identifiées sur le territoire et mises en avant dans la Charte Paysagère du Pays Midi-Quercy, élaborée en 2004.

Carte 5 : Unités paysagères du Pays Midi-Quercy



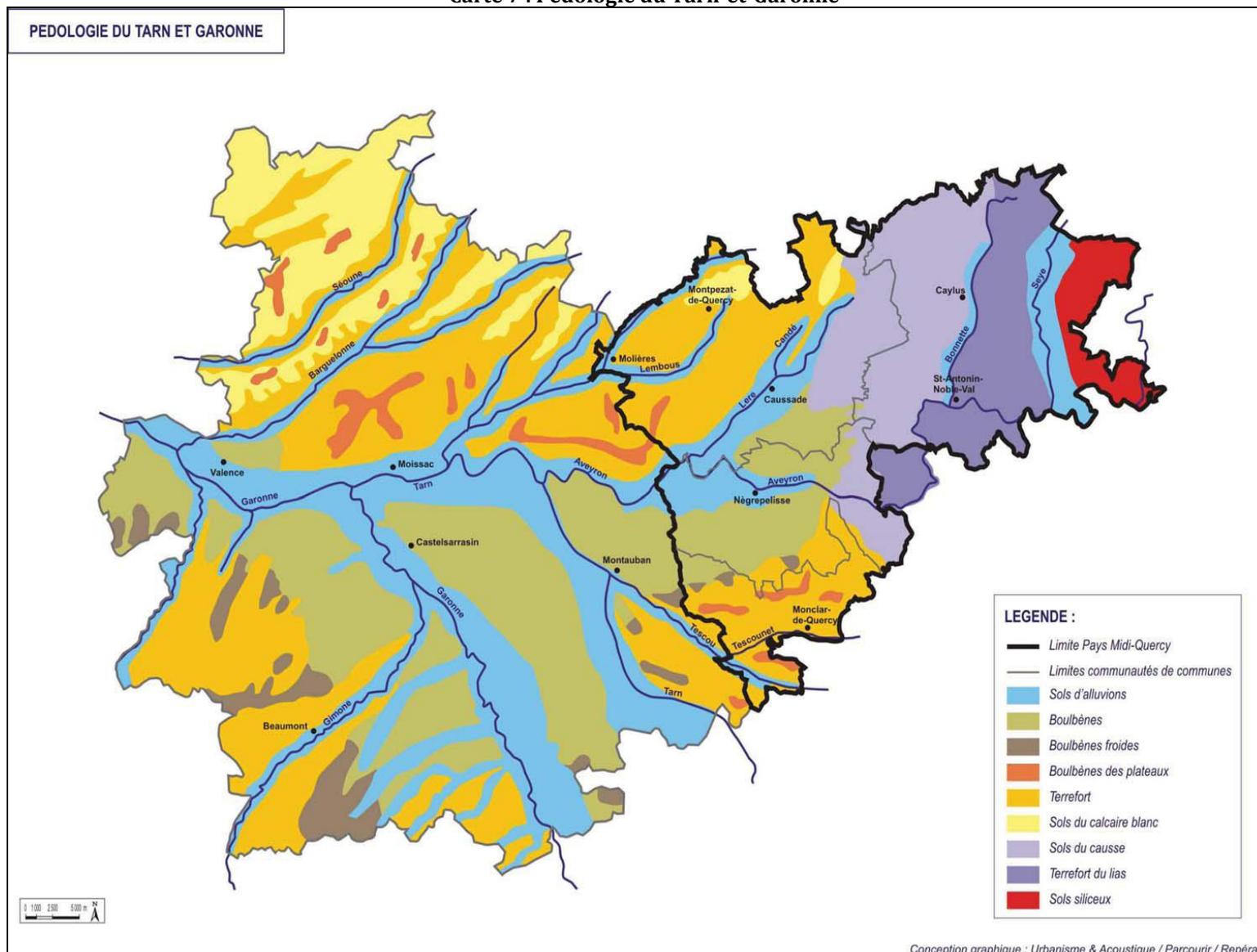
Source : SMPMQ 2005, Urbanisme et Acoustique, Parcourir, Repérage, Charte Patrimoine et paysages pour Demain, 2004

Carte 6: Relief et hydrographie du Pays Midi-Quercy



Source : SMPMQ 2005, Urbanisme et Acoustique, Parcourir, Repérage, Charte Patrimoine et paysages pour Demain

Carte 7 : Pédologie du Tarn-et-Garonne



Source : SMPMQ 2005, Urbanisme et Acoustique, Parcours, Repérage, Charte Patrimoine et paysages pour Demain

La richesse environnementale du territoire du Midi-Quercy est mise en évidence par l'importance des surfaces concernées par des procédures de protection et de gestion² (carte 8 et 9).

- 5 sites Natura 2000, dont 4 Zones Spéciales de Conservation (ZSC)
- 38 Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF)
- 3 Arrêtés Préfectoraux de protection de Biotope (APB)

A ces mesures s'ajoutent 46 sites inscrits et 4 sites classés concernant pour certains des monuments naturels, mais plus majoritairement le patrimoine bâti. Ces derniers témoignent ainsi de la présence d'un patrimoine bâti remarquable sur le territoire.

c. Le patrimoine culturel

Le territoire se caractérise, par ailleurs, par la grande richesse de son patrimoine archéologique et bâti.

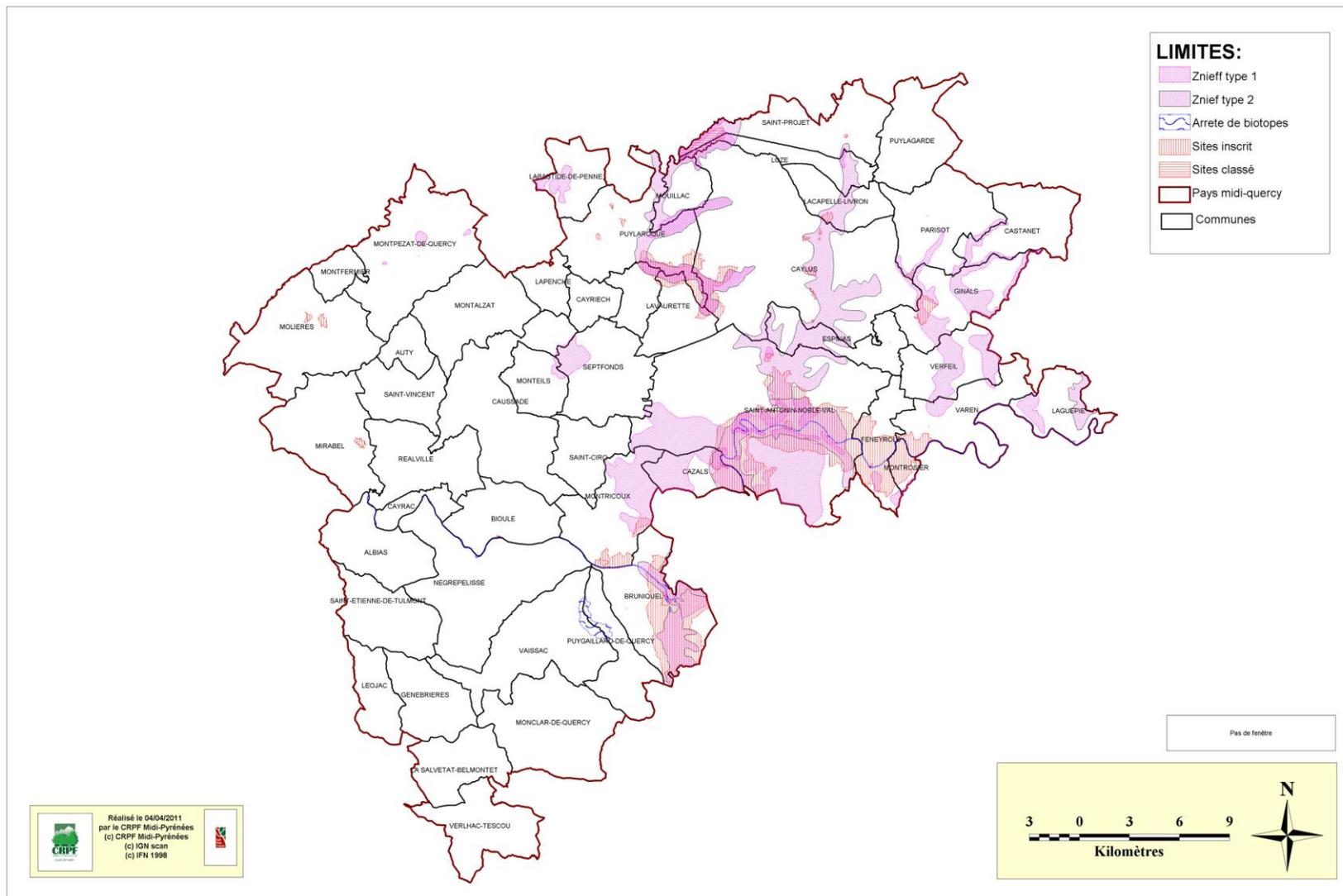
De nombreux sites présents sur le territoire attestent de cette richesse historique et culturelle du territoire: vestiges de la civilisation paléolithique, abbayes, églises, châteaux, bastides (Montpezat-de-Quercy, Molières, Verfeil-sur Seye,...).

² Liste en annexe3

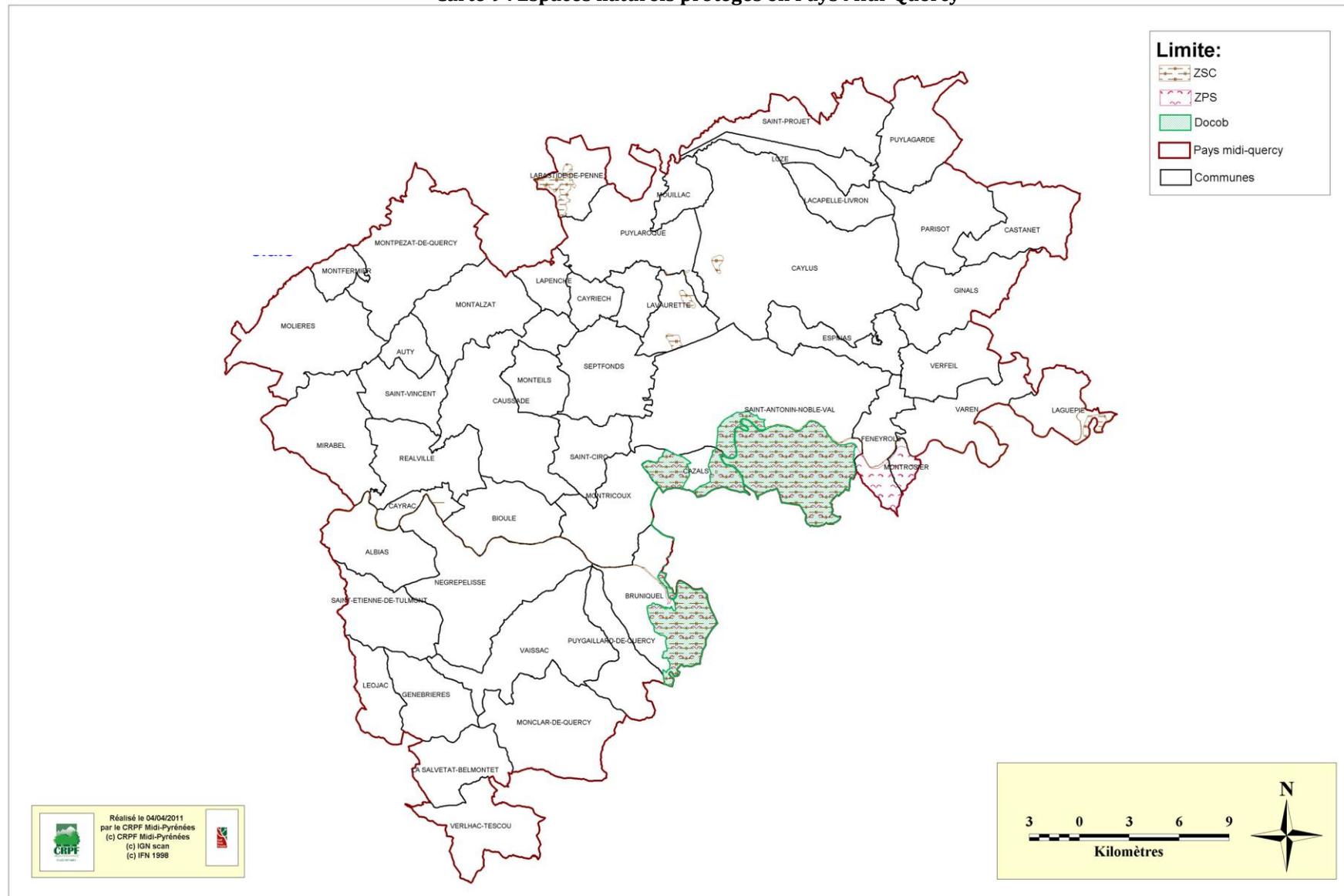
En 2008, d'après les données du Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine, le Pays Midi-Quercy compte :

- 35 sites classés et inscrits (31 sites classés, 4 sites inscrits),
- 86 monuments classés ou inscrits (53 Monuments inscrits, 33 Monuments classés)
- 2 Zones de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (ZPPAUP)

Carte 8 : Espaces naturels protégés en Pays Midi-Quercy



Carte 9 : Espaces naturels protégés en Pays Midi-Quercy



b. Le secteur touristique

Le territoire du Pays Midi-Quercy est particulièrement attractif d'un point de vue touristique : ses qualités naturelles et paysagères, sa richesse culturelle, sont à l'origine d'une activité touristique importante. Cette attractivité du territoire est notamment renforcée par une bonne desserte routière avec la RN 20 à l'A20.

Aussi, le poids de l'économie touristique sur le territoire est particulièrement important : le tourisme génère 418 emplois en Midi-Quercy, soit 3% de l'emploi total du Pays (contre 2% sur le département). L'emploi dans le secteur du tourisme se répartit comme suit : 28% dans la restauration, 20% dans les transports, 17% dans les hôtels, 14% dans les autres hébergements touristiques et 10% dans les cafés.

De part ses atouts, le tourisme constitue, pour le Pays, un secteur à fort potentiel de développement.

c. Le secteur industriel

En Pays Midi-Quercy, les activités industrielles sont essentiellement composées de petites unités : 80% de l'ensemble des établissements industriels emploient moins de 10 salariés (17 entreprises employant plus de 50 salariés sont toutefois à signaler sur le territoire).

D'importantes disparités dans le secteur industriel entre l'ouest et l'est du Pays sont à noter : les industries s'implantent plus particulièrement sur les cantons de Caussade et de Nègrepelisse, tandis que les cantons de l'Est sont davantage touchés par la fermeture de certaines activités.

d. Le développement de l'économie résidentielle

Entre 1999 et 2006, il est constaté un développement de l'emploi sur le territoire notamment lié au dynamisme du secteur des services à la population : deux emplois sur trois sont aujourd'hui au service de la population. Les emplois ayant le plus progressé sont ceux de la santé et de l'action sociale, dont le poids a doublé en 16 ans, ainsi que ceux des services de proximité. En 2006, l'économie sociale représente 12% des emplois du Pays.



I.1.2. La démarche du Pays, en Midi-Quercy

Le Syndicat Mixte du Pays Midi-Quercy a été créé par arrêté préfectoral le 7 janvier 2003, suite à la reconnaissance de son périmètre définitif et de sa Charte de développement durable, lors de la Conférence Régionale de l'Aménagement et du Développement du Territoire, du 20 décembre 2002.

Dans la continuité de la Charte de développement durable, élaborée pour 10 ans, la stratégie du Pays pour 2008-2013, a été défini autour de trois objectifs qui en constituent les axes principaux.

C'est en adéquation avec le 2nd axe que le projet d'une Charte Forestière a vu le jour en Pays Midi-Quercy.

Axe I. Un territoire équitable :

Mesure 1. Miser sur les ressources humaines et conforter la gouvernance

Mesure 2. Développer l'offre culturelle, la solidarité et la cohésion sociale

Axe II. Un territoire viable :

Mesure 3. Favoriser la diversification et la consolidation des activités économiques durables

Mesure 4. Maîtrise de l'énergie et développement des énergies renouvelables

Axe III. Un territoire vivable :

Mesure 5. Réaliser des équipements structurants pour le territoire

Mesure 6. Promouvoir une politique de l'habitat globale et durable

Mesure 7. Préserver et valoriser les ressources naturelles du territoire

Mesures régionales spécifiques :

Mesure 8. La dotation spécifique « Vocation territoriale et expérimentation »



I.2. La Charte Forestière du Pays Midi-Quercy

I.2.1. Les Chartes forestières de Territoire, un outil d'intégration de la forêt à l'aménagement du territoire

La Charte Forestière de Territoire (CFT) est un outil de nature contractuelle, créé par la loi d'Orientation Forestière du 9 juillet 2001, dont les objectifs et enjeux ont été définis dans l'article L12 du Code Forestier.

Elle doit permettre, *in fine*, l'élaboration d'un projet partagé au sein duquel la forêt et du bois constitueraient un levier de développement local.

La Charte Forestière de Territoire doit s'inscrire dans le cadre de la politique forestière européenne, nationale, et notamment le Programme Forestier National³, déclinée dans les Orientations

³ « Le programme Forestier pour la France porte sur la période 2006-2015. Il prend en compte les enjeux majeurs qui relèvent aujourd'hui de la gestion forestière et de la valorisation de la biomasse ligneuse, pour définir des lignes directrices sur lesquelles pourra s'appuyer la politique forestière française ». (Source : Ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation, de la Pêche, de la Ruralité et de l'aménagement du territoire)

Régionales Forestières⁴ (ORF) avec lesquelles elle doit être en cohérence.

A noter que la Loi de Modernisation Agricole du 27 juillet 2010 est venue modifier l'article L12 du Code forestier instituant les Chartes Forestières de Territoire. Celles-ci sont dorénavant rattachées aux Stratégies Locales de Développement Forestier.

Cet outil connaît un relatif succès : depuis 2001, 118 Chartes Forestières de Territoire ont vu le jour, ou sont en cours d'élaboration en France, dont 8 en Midi-Pyrénées (source : Fédération Nationale des Communes Forestières (FNCOFOR) au début 2011) ; parmi elle, la Charte Forestière de Territoire du Pays Midi-Quercy.

⁴ Elles fixent la stratégie (objectifs et actions) à mener pour la gestion des forêts publiques et privées, ainsi que pour le développement des entreprises du bois, dans le contexte spécifique de la gestion durable (source : DRAAF)

Article L12 du Code forestier, inséré par la loi d'orientation sur la forêt du 9 juillet 2001 :

« Sur un territoire pertinent au regard des objectifs poursuivis, **une charte forestière de territoire peut être établie afin de mener un programme d'actions pluriannuel intégrant, le cas échéant, la multifonctionnalité des forêts locales** et visant :

- soit à garantir la satisfaction de demandes environnementales ou sociales particulières concernant la gestion des forêts et des espaces naturels qui leur sont connexes ;
- soit à contribuer à l'emploi et à l'aménagement rural, notamment par le renforcement des liens entre les agglomérations et les massifs forestiers ;
- soit à favoriser le regroupement technique et économique des propriétaires forestiers, la restructuration foncière ou la gestion groupée à l'échelle d'un massif forestier ;
- soit à renforcer la compétitivité de la filière de production, de récolte, de transformation et de valorisation des produits forestiers.

La charte peut être élaborée à l'initiative d'élus des collectivités concernées.

Cette charte donne lieu à des conventions conclues entre, d'une part, un ou des propriétaires forestiers, leurs mandataires ou leurs organisations représentatives et, d'autre part, des opérateurs économiques ou leurs organisations représentatives, des établissements publics, des associations d'usagers de la forêt ou de protection de l'environnement, des collectivités territoriales ou l'État. Ces conventions, sous réserve du respect des dispositions du présent code, peuvent donner lieu à des aides publiques en contrepartie des services économiques, environnementaux et sociaux rendus par la forêt lorsqu'ils induisent des contraintes particulières ou des surcoûts d'investissement et de gestion. »

Article L12 du Code forestier modifié :

« Sur un territoire pertinent, au regard des objectifs poursuivis, une stratégie locale de développement forestier peut être établie à l'initiative d'une ou de plusieurs collectivités territoriales, d'une ou plusieurs organisations de producteurs, du Centre Régional de la Propriété Forestière, de l'Office National des Forêts ou de la chambre d'agriculture. Cette stratégie se fonde sur un état des lieux économique, environnemental et social, et consiste en un programme pluriannuel d'actions visant à développer la gestion durable des forêts situées sur le territoire considéré. »

I.2.2. Une Charte Forestière de Territoire en Pays Midi-Quercy

La Charte Forestière de Territoire du Pays Midi-Quercy, dont le périmètre englobe la totalité du Pays, est portée et animée par le Syndicat Mixte du Pays Midi-Quercy.

Le Centre Régional de la Propriété Forestière (CRPF) a été retenu comme prestataire technique pour animer la charte.

I.2.2.1. Le processus d'élaboration

Trois phases structurent l'élaboration de la Charte Forestière de Territoire :

- **la réalisation d'un état des lieux et la définition des enjeux:**

Cette phase s'appuie sur deux types de diagnostic :

- o un diagnostic technique

Celui-ci comprend une synthèse bibliographique, ainsi que le traitement de données techniques : données IFN, cadastrales,...

- o un diagnostic « patrimonial »

Celui-ci se base sur des entretiens et enquêtes menés auprès des acteurs du territoire impliqués directement ou indirectement dans le domaine forestier.

Cette étape est, par ailleurs, l'occasion d'impliquer les différents acteurs susceptibles d'être concernés par les problématiques forestières, dans la démarche de la Charte Forestière de Territoire.

Ces deux diagnostics doivent *in fine* permettre, par confrontation, de déterminer les grands enjeux pesant sur le domaine forestier.

- **la détermination des orientations et stratégies forestières pour le Pays**

A partir des enjeux identifiés lors de la première phase, cette seconde phase vise à définir les objectifs stratégiques pour le développement forestier sur le territoire et des pistes d'actions.

- **l'élaboration du programme d'action**

Cette phase a pour objectif l'élaboration d'un programme d'actions permettant d'atteindre les objectifs fixés. Chaque fiche-action doit comprendre, en outre, un échéancier budgétaire, l'identification des financements, etc.



1.2.2.2. La concertation : cœur de la Charte Forestière de Territoire

La concertation est au cœur de la démarche d'élaboration d'une Charte Forestière de Territoire.

L'ensemble des acteurs concernés, qu'il s'agisse d'acteurs directement liés au domaine forestier (Centre Régional de la Propriété Forestière (CRPF), Office National des Forêts (ONF), coopérative forestière, propriétaires forestiers, entreprises de la filière forêt-bois...), ou indirectement (chasseurs, associations environnementales, acteurs du tourisme,..) sont invités à dialoguer afin de réaliser un projet partagé visant la valorisation économique, sociale et environnementale de la forêt du territoire.

Afin d'atteindre cet objectif, ont été organisés, au cours de cette phase d'élaboration⁵ :

- des entretiens individuels ou par thématiques : ces entretiens avaient pour objectif d'impliquer les différents acteurs dans la démarche, et ont permis d'identifier les attentes des acteurs vis-à-vis de la Charte Forestière et de pressentir les enjeux du territoire,

- des enquêtes : celles-ci ont été menées auprès des propriétaires forestiers du territoire détenant plus de 4 hectares, auprès des élus des communes du territoire, et des entreprises de l'amont de la filière (élagueur, bûcheron,...). Ces enquêtes, outre d'apporter des éléments de diagnostic, avaient pour objectif de faire connaître la démarche à ces différents acteurs et d'identifier les enjeux ressentis qui pèsent sur la forêt, et la filière bois,
- des réunions, groupes de travail afin de travailler en concertation sur l'élaboration du programme d'action de la Charte Forestière.

D'autre part, cette phase a été ponctuée par des réunions du Comité de Pilotage de la Charte Forestière de Territoire du Pays Midi-Quercy. Celui-ci, constitué des différentes catégories d'acteurs concernées par la forêt, ainsi que les partenaires institutionnels (Etat, Région, Département), a permis la validation des différentes étapes (validation de la méthodologie, des phases diagnostic et enjeux, et du plan d'action).

La Charte Forestière de Territoire du Pays Midi-Quercy est le fruit de la mobilisation de l'ensemble des acteurs du territoire.

⁵ Liste des personnes mobilisées et les comptes rendus de réunion en annexe.



CHAPITRE II. DIAGNOSTIC ET ENJEUX EN PAYS MIDI-QUERCY



Source : SMPMQ, Vue de la commune de Saint Antonin-Noble-Val

Afin de mettre en place dans le domaine forestier un plan d'action adapté au territoire, un état des lieux de la forêt et de la filière bois a été réalisé sur le Pays Midi-Quercy.

Ce diagnostic s'appuie sur l'analyse des données de l'Inventaire Forestier National (IFN), des données cadastrales fournies par le Centre Régional de la Propriété Forestière (CRPF), ainsi que sur les entretiens et enquêtes réalisés auprès de différents acteurs directement ou indirectement impliqués dans le domaine forestier sur le territoire.

II.1. Le patrimoine forestier

L'étude du patrimoine forestier a été réalisée à partir des données cadastrales de 2009, fournies par le CRPF, et les données de l'IFN (1998,2002).

A noter que ces données sont à interpréter avec précautions. L'IFN ne prend, en effet, en compte, que les objets d'une surface supérieure à 2,25 hectares. Quant au cadastre, les informations ne sont basées que sur les déclarations des propriétaires.

Aussi, les surfaces forestières peuvent être sous-estimées.

Il s'agit alors d'appréhender de grandes tendances plutôt que de s'attacher à des données brutes.

II.1.1. Le Pays Midi-Quercy : la zone la plus boisée du département du Tarn-et-Garonne

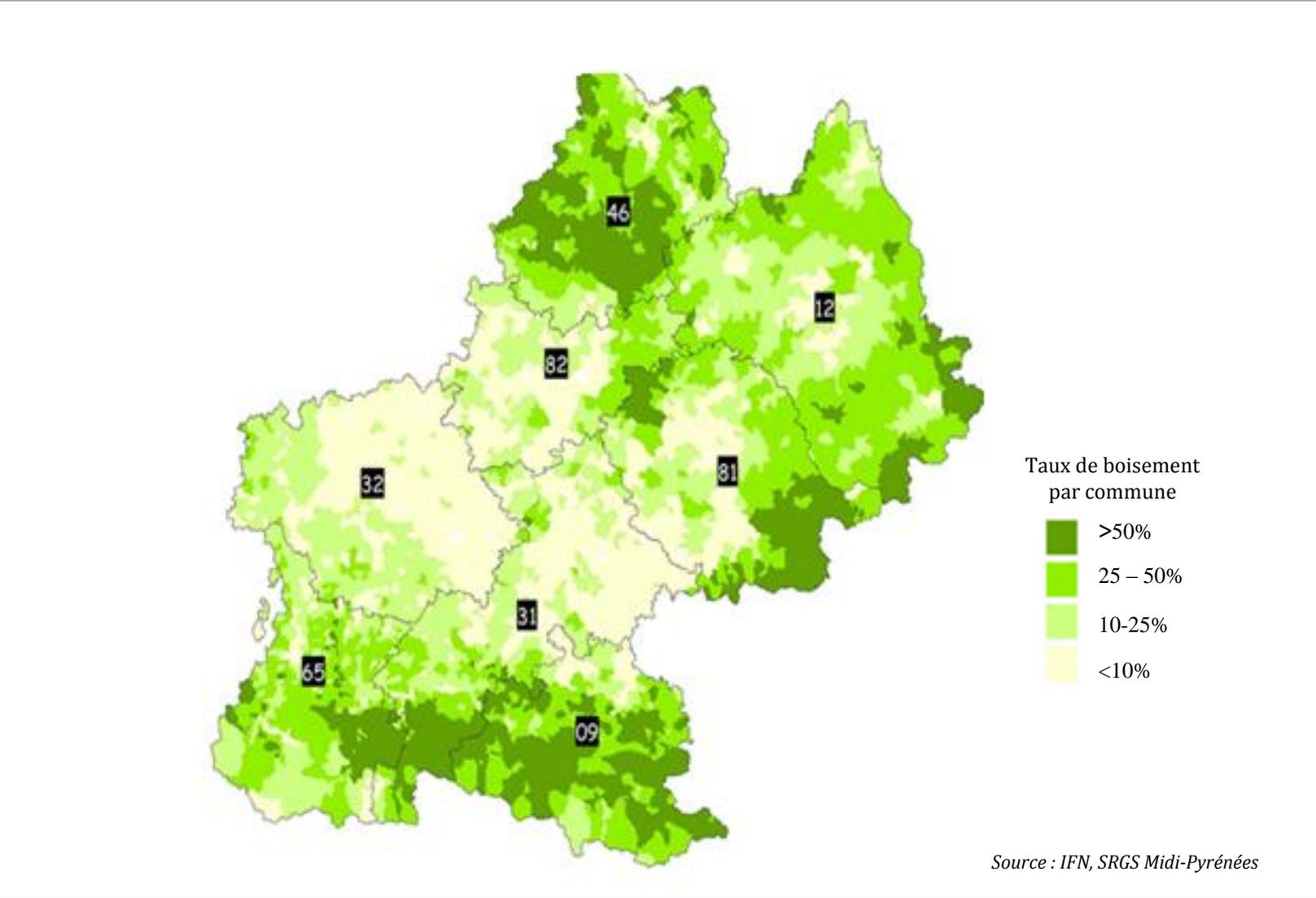
En Midi-Pyrénées, la forêt couvre près de 1 200 000 hectares (*source IFN*), soit plus de 25 % du territoire (*carte 11*). Mais, cette moyenne cache une grande disparité entre départements, avec des taux de boisement variant de 12% pour le département du Gers à 41% en Ariège.

Le Tarn-et-Garonne, quant à lui, se situe parmi les départements les moins boisés de Midi-Pyrénées, avec un taux de boisement de 18,5% (une surface forestière de 65 000 hectares) (*source IFN*).

La partie la plus boisée du département correspond au territoire du Pays Midi-Quercy (*carte 12*), dont la surface forestière est estimée, selon l'IFN, à 27 645 hectares (27 639 selon le cadastre), soit un **taux de boisement de 23,12 %** (23,17% selon le cadastre).

Cependant, ce chiffre cache d'importantes disparités. La couverture forestière est, en effet, inégalement répartie sur le territoire, avec une zone plus fortement boisée à l'est d'une diagonale Léojac/Puylaroque, contrairement à l'ouest du Pays, à dominance agricole (*carte 13*).

Carte 11 : Taux de boisement par commune en Midi-Pyrénées



II.1.2. Une forêt dominée par les feuillus

La **prépondérance des feuillus sous forme de taillis** définit les peuplements du Pays.

Parmi eux, domine très largement le **chêne pubescent** (plus de 22 000 hectares).

Le châtaignier est l'autre essence importante sur le territoire. Le **taillis de châtaignier** est plus particulièrement localisé dans la région forestière IFN des Coteaux de Monclar, où il couvre 1 342 hectares, tandis que le châtaignier à fruit se retrouve principalement dans la région forestière IFN du Ségala (communes de Laguépie et Castanet) où il occupe 358 hectares (source : IFN)⁶.

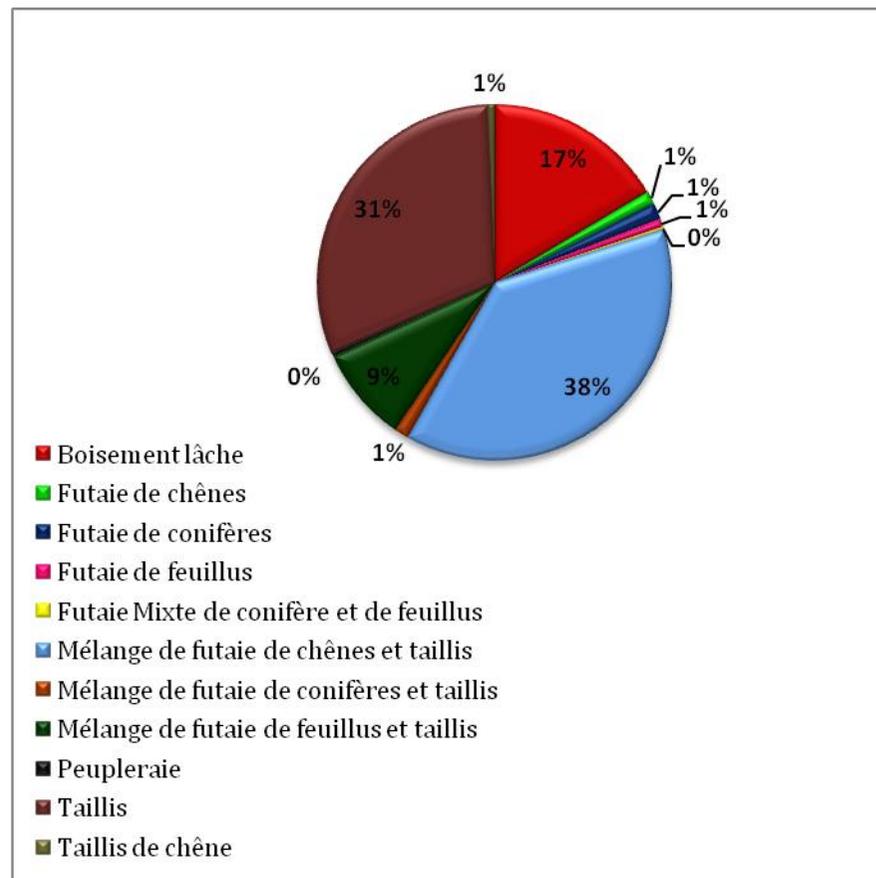
Bien qu'occupant une surface relativement faible, des peupliers, le long des cours d'eau ou sur des sols frais et profonds, sont aussi présents.

Quant aux résineux, ils ne représentent que 1% de la surface forestière du territoire. Les résineux présents sont issus de plantations de pins

⁶ Centre Régional de la Propriété Forestière (2006 a), « Plan de Développement du Massif Forestier Terrasses et Vallées de l'Aveyron _ Quercy Vert - Rapport de Synthèse », 39 pgs

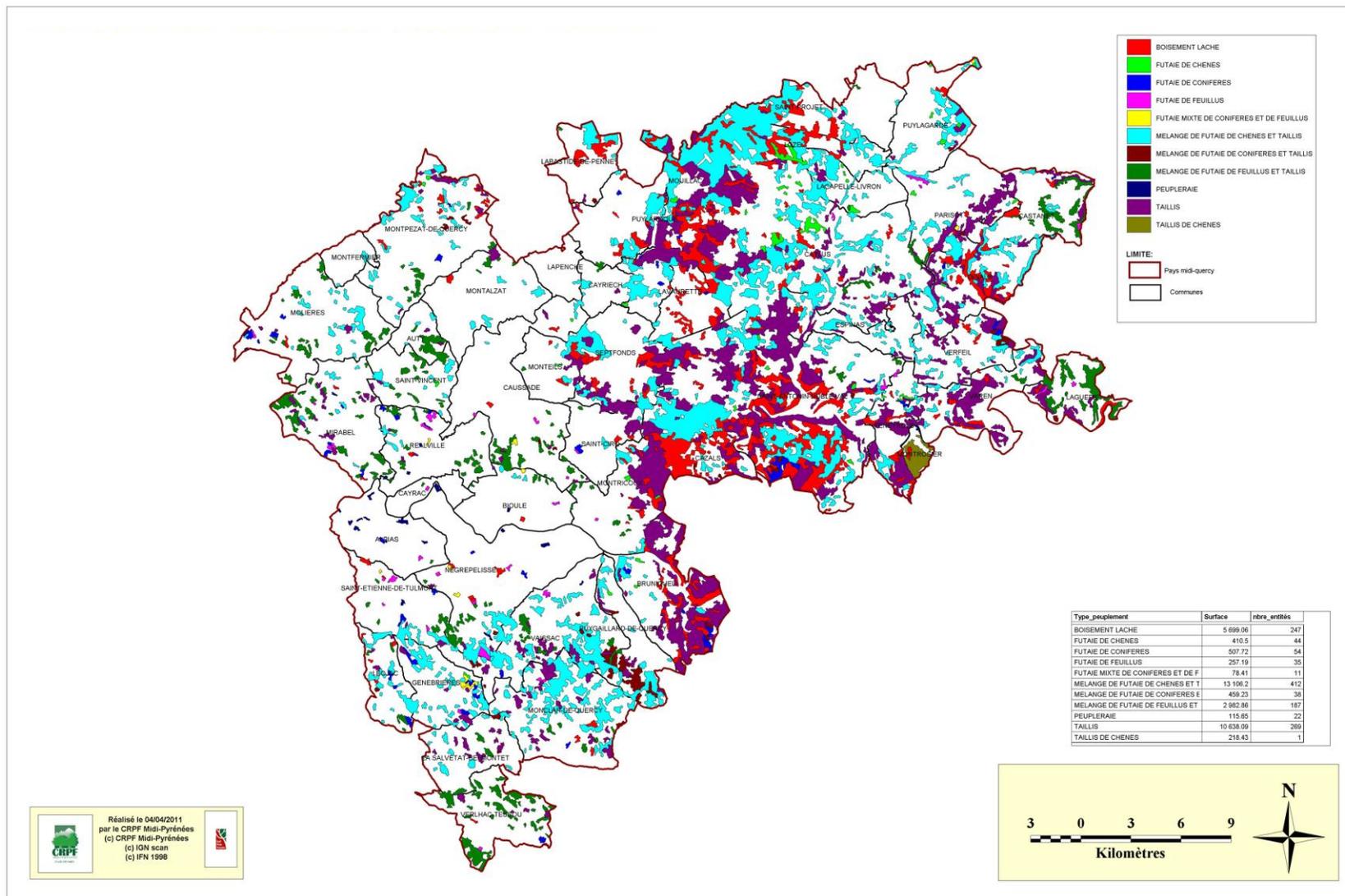
(pin laricio, pin noir d'Autriche, pin maritime), ou de l'introduction plus ancienne de pins maritimes que l'on retrouve sous formes de tâches éparses et diffuses en mélange avec les feuillus.

Graphique 1 : Type de peuplement en Pays Midi-Quercy



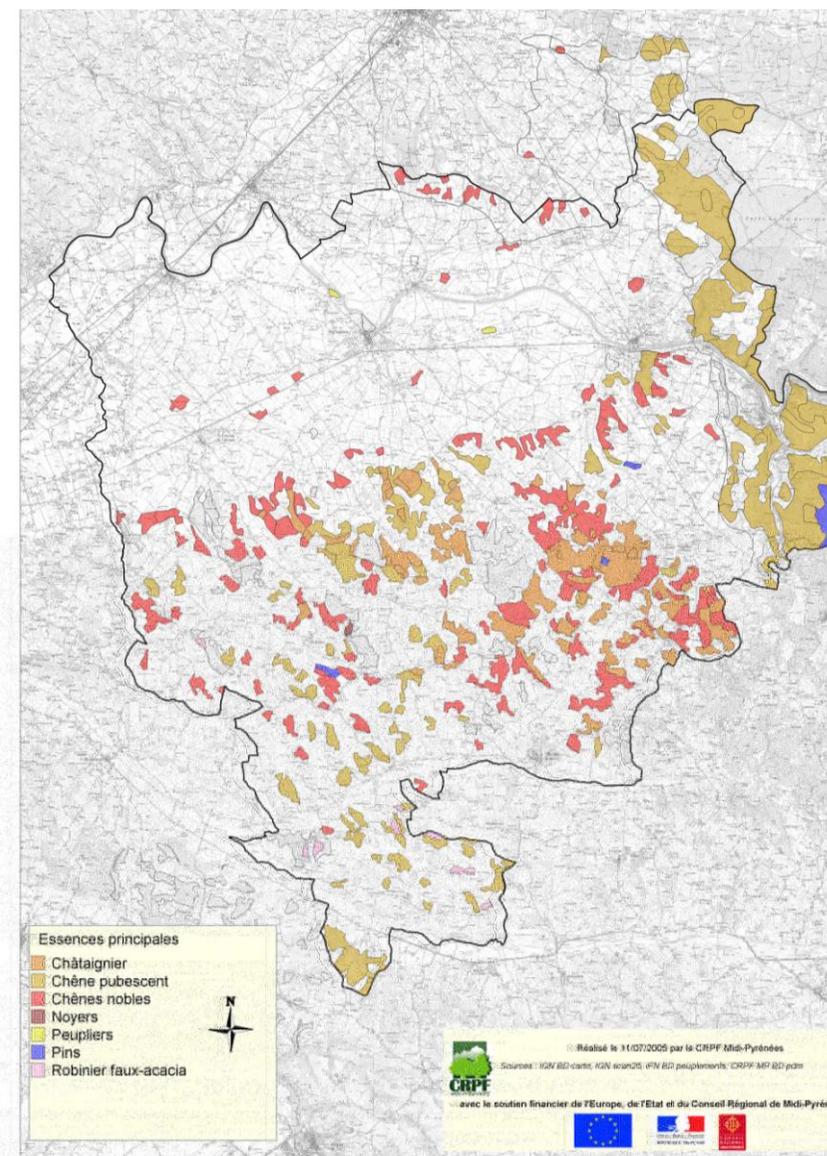
Source : IFN, 1998

Carte 14 : Types de peuplements en Pays Midi-Quercy



Carte 15 : Essences présentes en « Terrasses et Vallées de l'Aveyron »
et « Quercy-Vert »

Dans le cadre de la mise en œuvre, de 2005 à 2007, d'un Plan de Développement de Massif sur les Communautés de Communes Terrasses et Vallées de l'Aveyron et Quercy Vert, une carte d'identité du massif de ce territoire a été réalisée. Aussi, nous disposons d'une analyse plus fine sur ce territoire, et notamment des essences présentes.



II.1.3. Des caractéristiques naturelles expliquant la structure forestière actuelle

Le climat, le sol et la topographie sont à l'origine de la répartition de la végétation naturelle. Aussi, l'IFN a défini des zones, appelées régions forestières, présentant une certaine homogénéité d'un point de vue forestier.

Le Pays Midi-Quercy se divise en six régions IFN (*carte 16*).

Afin de simplifier l'analyse, le CRPF a réalisé, lors de l'élaboration du Schéma Régional de Gestion Sylvicole (SRGS)⁷ de Midi-Pyrénées, des regroupements de régions IFN.

Le Pays Midi-Quercy correspond à trois grandes régions naturelles forestières du SRGS (*carte 17*) :

- Coteaux et bassin de la Garonne
- Causses
- Grande Châtaigneraie

C'est sur ces grandes régions naturelles que s'appuie la description suivante des massifs forestiers du territoire du Pays Midi-Quercy⁸.

⁷ SRGS Midi-Pyrénées : Défini par la loi d'orientation sur la forêt du 9 juillet 2001, le schéma régional de gestion sylvicole (SRGS) est le document cadre pour la mise en œuvre de la politique de gestion des forêts privées de la région Midi-Pyrénées.

Les Causses

Dans les Causses, dominant les chênes pubescents, essence parfaitement adaptée au climat (forts déficits hydriques en été et hiver rigoureux dans les secteurs d'altitude) et aux sols en général calcaires, peu épais et secs de cette région.

Sur les plateaux, le chêne pubescent apparaît le plus souvent sous la forme de maigres taillis à croissance lente et peu productifs.

Les Coteaux et Bassin de la Garonne

Au sein de cette région, sont à distinguer :

- les versants exposés au sud ou à l'ouest, caractérisés par des sols peu épais et secs, et soumis à de forts déficits hydriques et plus particulièrement en été. Le chêne pubescent y est notamment présent sous forme de maigre taillis.
- les versants exposés au nord ou à l'est, où les sols sont majoritairement acides, plus frais, plus épais, avec un meilleur potentiel forestier. Aussi, y est présent plus particulièrement le châtaignier.

⁸ Centre Régional de la Propriété Forestière (2004), « Schéma Régional de Gestion Sylvicole pour les forêts privées de la région Midi-Pyrénées », 235 pgs

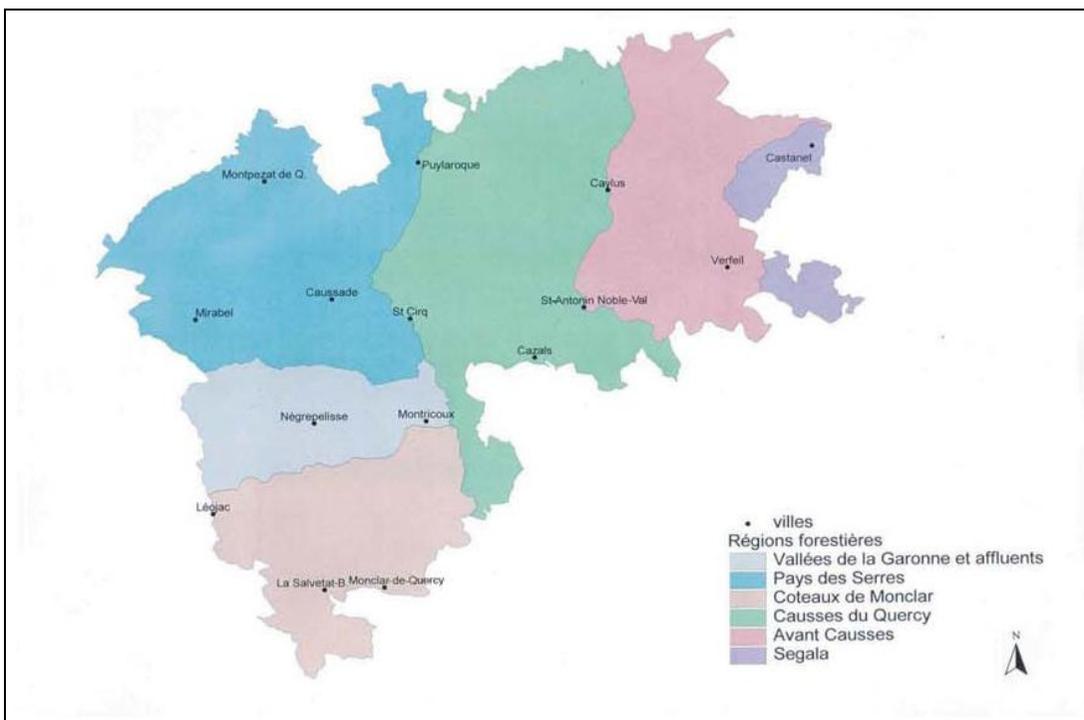
La Grande Chataigneraie

La Grande Chataigneraie est une zone de hautes collines à sols acides, où les chênes dominent en terme de surface. Mais, le châtaignier, issu des grandes plantations aux XVIème et XVIIème siècles pour la création de vergers à fruits, constitue l'essence emblématique du secteur.

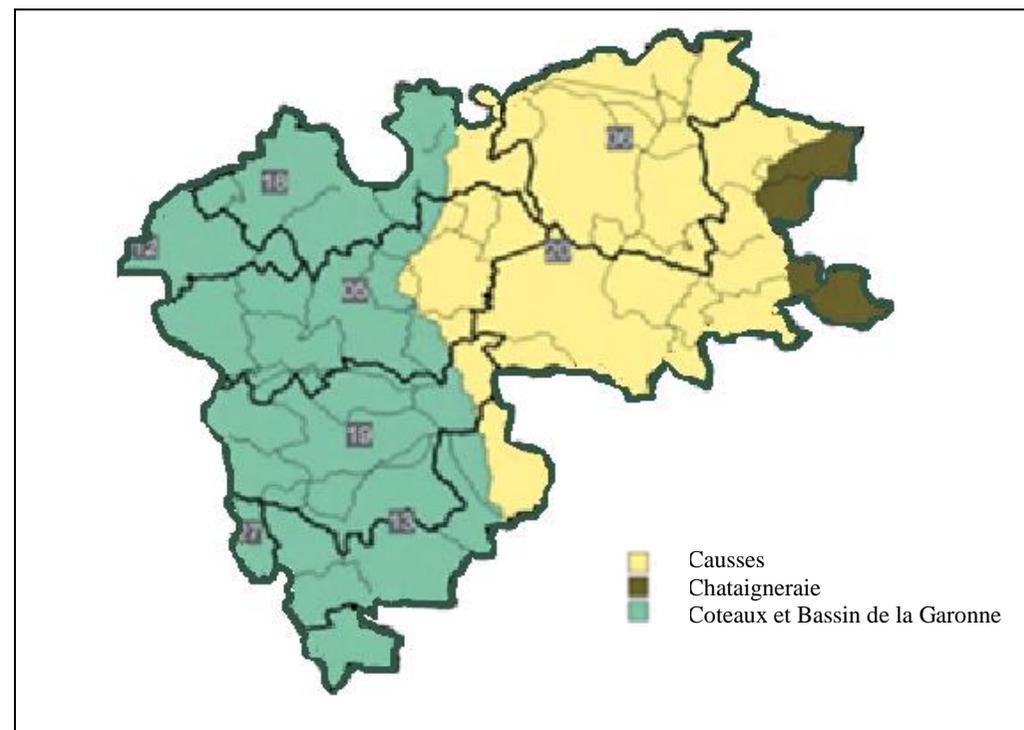
En lien avec la déprise agricole, l'entretien des châtaigneraies et la récolte des fruits ont été progressivement abandonnés. Aujourd'hui, un dépérissement des vieux vergers, de plus en plus colonisés par le hêtre et le chêne, est observé.



Carte 16 : Régions forestières IFN en Pays Midi-Quercy



Carte 17 : Grandes régions naturelles du SRGS en Pays Midi-Quercy



II.1.4. Une forêt, fruit de la déprise agricole

Outre les caractéristiques du milieu naturel, le contexte socio-économique explique aussi la structure actuelle de la forêt sur le territoire⁹.

Au cours du XXème siècle, le Pays Midi-Quercy a connu une forte progression de sa surface boisée. Cette évolution est particulièrement liée à celle du secteur agricole : la déprise agricole ayant laissé à l'abandon de nombreuses terres, celles-ci ont, peu à peu, été colonisées par la forêt.

Aujourd'hui, la forêt en Pays Midi-Quercy, se situe essentiellement sur les Causses et dans les pentes, sur des zones représentant peu d'intérêt pour l'agriculture.

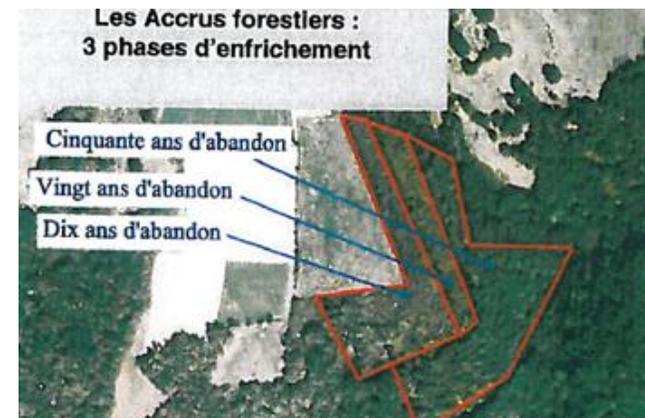
La localisation de la forêt dans les pentes s'explique, par ailleurs, par l'inversion de cultures qui se fit au XIXème siècle entre cultures et châtaigniers. Au début du XIXème siècle, la récolte de châtaignes et de glands étaient particulièrement importante sur les Coteaux de Monclar. Mais, le développement du chaulage qui commença à se répandre à

⁹ Centre Régional de la Propriété Forestière (2006 a), « Plan de Développement du Massif Forestier Terrasses et Vallées de l'Aveyron _ Quercy Vert - Rapport de Synthèse », 39 pgs

partir de 1820, permis de développer les cultures autrefois réservées aux meilleurs terres : froment, blé, maïs, pomme de terre, etc. Sur les plateaux, les landes à bruyères et les châtaigneraies furent défrichées au profit de ces nouvelles cultures. Aussi, les versants autrefois cultivés furent abandonnés au profit des plateaux. Ce mécanisme fut accéléré par la mécanisation et l'arrivée des tracteurs dès les années 1920.

L'abandon des terres agricoles est visible encore aujourd'hui dans le paysage, avec la présence de différents stades de végétation: une phase ancienne, correspondant aux années 1920 à 1950, et une phase plus récente pour des terres plus accessibles, depuis 30/40 ans.

Les différentes phases d'enfrichement



Source : CRPF (2004), extrait du PDM « Terrasses et Vallées de l'Aveyron-Quercy Vert »,

II.1.5. Etat sanitaire et risques pesant sur les milieux forestiers

II.1.5.1. L'état sanitaire des peuplements

Globalement, les peuplements forestiers en Pays Midi-Quercy se trouvent dans un bon état sanitaire.

Des dépérissements ont toutefois été observés dans les taillis de châtaigniers. Ces derniers sont particulièrement vulnérables aux attaques de pathogènes, tels que le chancre ou l'encre. Cette sensibilité s'explique notamment par le manque de gestion dont ils font l'objet. Par ailleurs, s'agissant d'une essence préférant les sols frais, de nombreux châtaigniers ont souffert de la sécheresse de 2003. Suite à cet événement, les dépérissements parmi les châtaigniers se sont multipliés.

II.1.5.2. Un territoire peu soumis à la pression des cervidés

La pression exercée sur le milieu forestier par les cervidés est peu importante compte tenu de la faible dynamique de gestion sylvicole sur le territoire. Les cervidés causent généralement des dégâts importants sur les jeunes peuplements (prélèvement de feuillages,

d'écorce, arbres frottés,...). Or, étant donné que très peu de plantations sont réalisées en Pays Midi-Quercy, les pressions liées aux cervidés sont mineures. D'autre part, la présence d'association de chasse sur chaque commune du territoire, contribuant à la régulation des espèces, participe au bon équilibre sylvo-cynégétique.

II.1.5.3. Un territoire peu concerné par le risque incendie

Dans le cadre du Plan de Protection des Forêts contre les Incendies (PPFCI) pour la région Midi-Pyrénées, un Atlas régional a été réalisé, comportant un ensemble de cartes thématiques destinées à qualifier l'aléa et le risque, et à définir les actions à conduire dans les zones prioritaires. L'analyse réalisée a mis en exergue un niveau d'aléa, pour le département de Tarn-et-Garonne, allant de moyen à faible, et essentiellement localisé au nord-est du territoire et sur le secteur de Montauban (carte 18).

En Pays Midi-Quercy, trois communes ressortent comme prioritaires vis-à-vis de l'aléa feux de forêt. Il s'agit des communes de Saint-Antonin-Noble-Val, Cazals et Bruniquel, identifiées comme présentant un niveau d'aléa moyen auxquelles a été rattachée, dans la continuité du massif forestier, la commune de Montricoux.

Les communes de Loze et Mouillac, au Nord du territoire, en limite avec le département du Lot, ont aussi été identifiées comme présentant un niveau d'aléa moyen. Cependant, sur ces communes, la notion de risque a été nuancée au vu des pratiques du sylvopastoralisme assurant l'entretien des sous-bois.

Compte tenu du faible risque pour le département, l'élaboration d'un Plan départemental de protection des forêts contre les risques d'incendie de forêt (PFCIF) ne s'avérait pas justifié. Aussi, la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie de forêt, lande, maquis et garrigue, a opté pour l'élaboration d'un document opérationnel spécifique aux territoires les plus exposés : un Plan de Protection du Massif Forestier (PPMF)¹⁰, validé le 27 juin 2006.

Celui-ci n'a pas de valeur réglementaire, mais constitue un outil d'aide aux collectivités en matière de prévention du risque et de gestion de l'espace par rapport à l'existant et à l'évolution du territoire.

¹⁰ Préfecture Tarn-et-Garonne (2006), « Plan de Protection des Massifs Forestiers contre les incendies », 57 pgs

Outre une étude du risque, il comporte un plan d'action visant à limiter le risque et les conséquences en cas de sinistre par :

- l'information des élus locaux sur le pouvoir des maires en matière de prévention et de lutte contre les incendies des espaces naturels,
- l'amélioration des moyens de prévention,
- l'intégration de la problématique feux dans la gestion forestière,
- l'encouragement aux pratiques d'agro/sylvo pastoralisme.

A noter, que les propriétaires ont l'interdiction de faire des feux de forêts durant juillet/août, dans les espaces boisés, friches et 200 mètres autour.

De 2002 à 2006, 30 feux ont été dénombrés sur les communes de Saint Antonin-Noble-Val, Cazals, Bruniquel, et Montricoux, les plus nombreux en 2003. Ces feux ont concerné essentiellement des espaces de type «landes et broussailles ». Aussi, le Plan de Protection du Massif Forestier (PPMF) utilise les termes «aléa feux de végétation» plutôt qu'«aléa feux de forêts », et donc d'Espaces Naturels Combustibles (ENC) pour caractériser ces espaces.

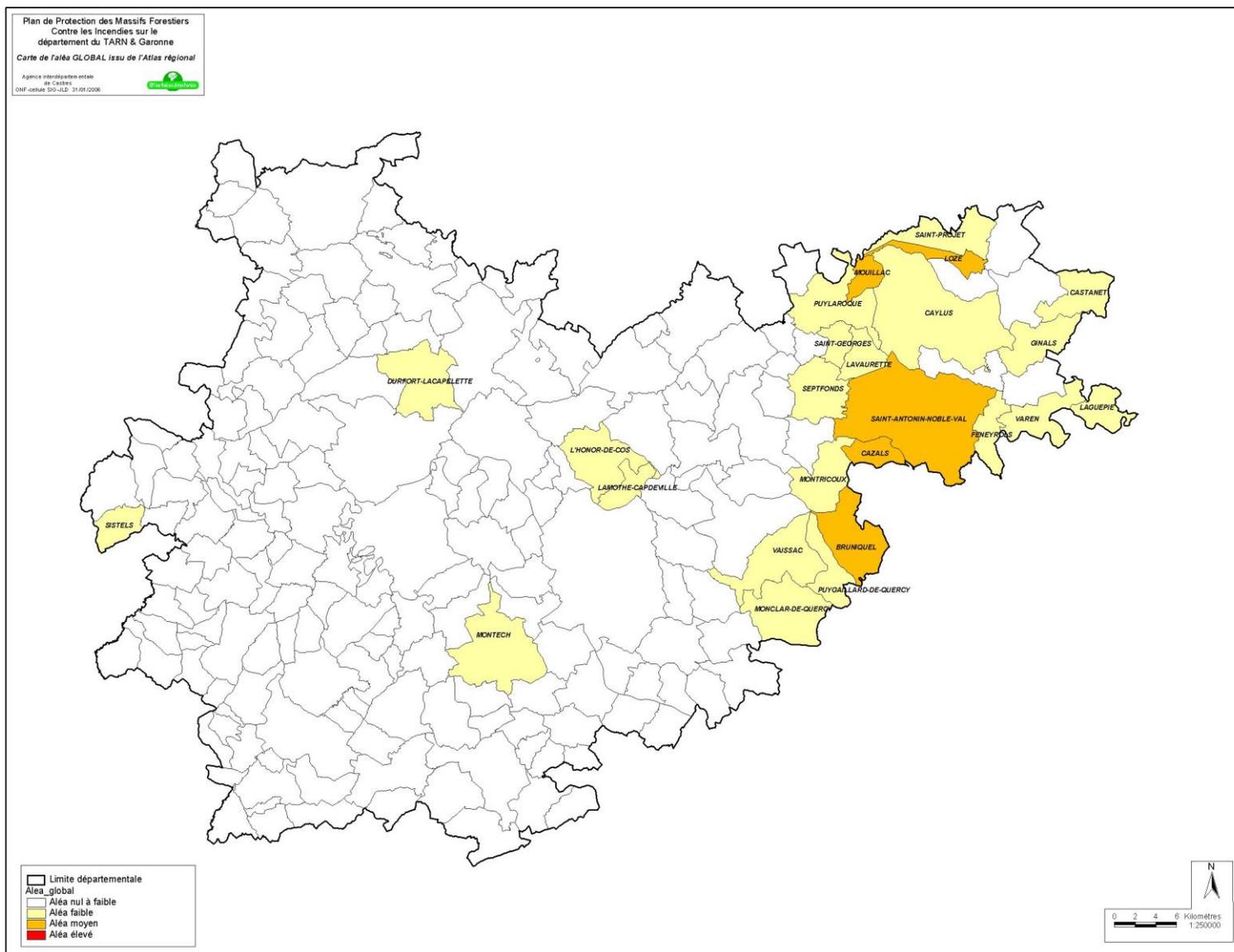
La surface totale de cette zone est de 17 749 ha dont 9 753 ha d'Espaces Naturels Combustibles (soit près de 55 % du territoire de la zone).

La répartition par commune est la suivante :

Commune :	Surface totale du territoire (en ha)	Surface ENC à la commune (en ha)	% ENC à la commune
Saint-Antonin-Noble Val	10612	6132	58 %
Cazals	1173	727	62 %
Montricoux	2644	1009	38 %
Bruniquel	3320	1885	57 %
TOTAL :	17749	9753	55 %

Source : Préfecture Tarn-et-Garonne (2006), « Plan de Protection des Massifs Forestiers contre les incendies », 57 pgs

Carte 18 : Aléa global, département du Tarn-et-Garonne



II.1.5.4. La forêt et le changement climatique

Le changement climatique est un phénomène dont chacun aujourd'hui prend conscience, au regard des conséquences déjà observées ces dernières décennies : recul des glaciers, hausse globale du niveau de la mer, multiplication des catastrophes climatiques en Europe depuis 1990, etc.

En région Midi-Pyrénées, le changement climatique s'est déjà manifesté par un réchauffement de 1,1°C en moyenne sur le XXème siècle (source : DREAL Midi-Pyrénées).

Ce phénomène pourrait avoir des conséquences sur l'espace forestier : accroissement du risque de feux de forêt, dépérissements, et risques sanitaires, etc.

La sylviculture aura alors un rôle à jouer pour faire face aux conséquences du changement climatique.

Outre d'être impactée par le changement climatique, la forêt a aussi un rôle à jouer dans l'adaptation du territoire au changement climatique. En effet, le bois est une ressource renouvelable qui capte du CO2 lors de sa croissance, stocke du carbone (en moyenne une forêt stocke 261 tonnes de CO2 par hectare), prolonge cet effet une fois transformé. C'est ainsi que, la ressource bois, en tant qu'énergie renouvelable, est

au cœur du Plan Climat Territorial du Syndicat Mixte du Pays Midi-Quercy.

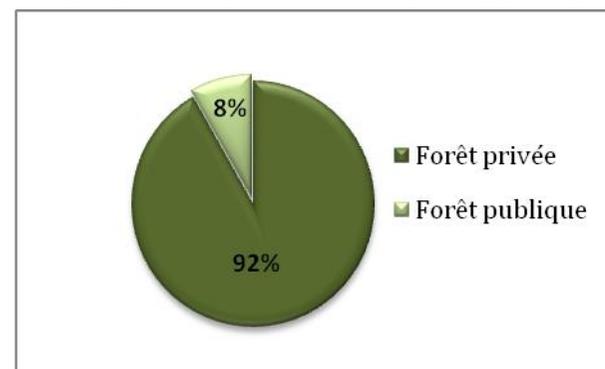
Aussi, toute réflexion engagée sur l'adaptation du territoire au changement climatique devra prendre en considération le milieu forestier.

II.1.6. Une forêt essentiellement privée et morcelée

II.1.6.1. La répartition forêt privée/publique

La forêt est essentiellement privée : près de **92% de la propriété forestière relèvent du domaine privé.**

Graphique 2 : Répartition forêt privée/publique



Source : CRPF, cadastre 2009

Il est à noter que les forêts privées sont majoritairement détenues par des agriculteurs.

Selon le Recensement Général Agricole de 2000 en Midi-Pyrénées, les bois et forêts des exploitations agricoles représenteraient environ 8 707 hectares, pour 1 516 exploitations. En Tarn-et-Garonne, et plus spécifiquement en Pays Midi-Quercy, **ce sont près de 40 % de la surface forestière qui seraient détenues par des exploitations agricoles**, selon le dernier recensement agricole du département.

Les agriculteurs sont ainsi des acteurs incontournables de la filière forestière locale.

Parmi les forêts publiques, mentionnons la forêt domaniale de Sarret (50 hectares situés sur la commune de Nègrepelisse). De nombreuses communes sont, par ailleurs, propriétaire forestier. Certaines disposent d'un patrimoine forestier important, telle que les commune de Saint Antonin-Noble-Val (220 hectares), Varen (161 hectares) ou les commune de Labastide-de-Penne (46 hectares), Saint Etienne-de-Tulmont (39 hectares), Bruniquel (19 hectares), etc. Cependant, les surfaces détenues pour la majorité d'entre elles sont relativement faibles (inférieure à 4 hectares).

Aux forêts publiques, s'ajoute l'espace boisé du camp militaire de Caylus, à 60 % boisé, situé à cheval sur les communes de Caylus, Lacapelle-Livron, Mouillac et Saint Projet, et qui s'étend sur près de 5500 hectares.

II.1.6.2. Une forêt morcelée et parcellisée

Selon les données du cadastre fournies par le CRPF, **10 518 propriétaires se partagent plus de 25 366 hectares de surface forestière**, soit une propriété forestière moyenne de 2,41 hectares par propriétaires (contre 2,9 à l'échelle nationale). A noter qu'une propriété forestière est souvent constituée de plusieurs unités de gestion.

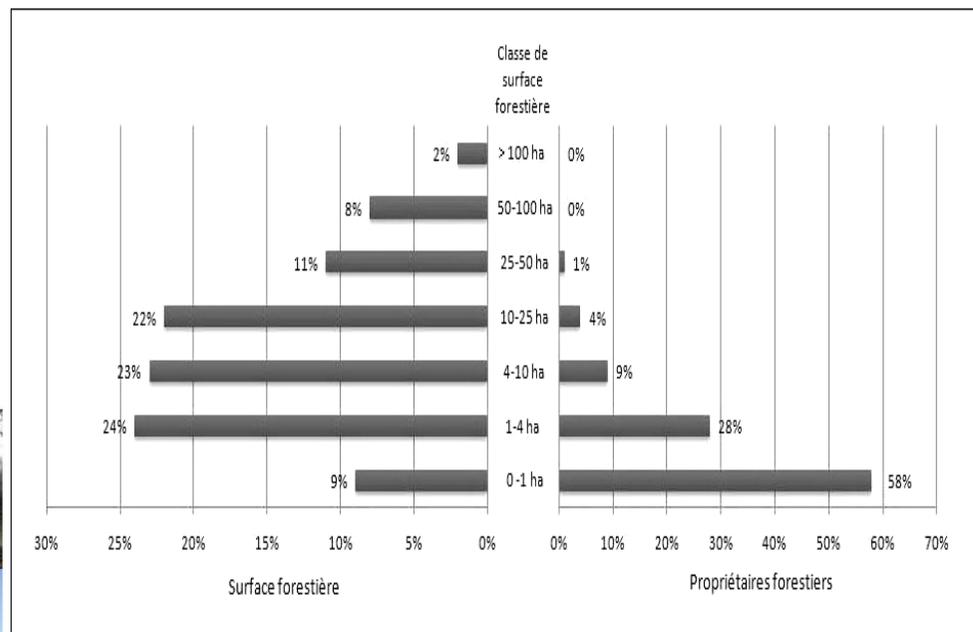
L'étude de la répartition des propriétaires forestiers par classe de surface met en exergue l'**extrême morcellement de la propriété privée**: près de **86 % des propriétaires possèdent des propriétés inférieures à 4 hectares**. Toutefois, ceci est à relativiser dans la mesure où ces derniers ne représentent que 33% de la surface boisée privée.

Tableau 1 : Répartition des propriétés privées forestières par classe de surface

	0 -1 ha	1-4 ha	4-10 ha	10-25 ha	25-50 ha	50-100 ha	> 100 ha
Surface (en ha)	2 340	6 083	5 766	5 695	2 910	1 947	624
Nombre de Propriétaires	6 087	2 992	930	389	89	28	3

Source : CRPF, cadastre 2009

Graphique 3 : Répartition des propriétés privées forestières par classe de surface (en %)



Source : CRPF, cadastre 2009

Grille de lecture : Les propriétés forestières de moins de 1 hectare représentent 58% du nombre de propriétaires (à droite) mais seulement 9% de la surface boisée du Pays Midi-Quercy

Enjeux :

Le Pays Midi-Quercy, comme de nombreux autres territoires, a été touché par la déprise agricole. Sur le Pays, celle-ci s'est notamment traduite par une progression de la forêt sur les espaces autrefois cultivés. Cette colonisation des milieux ouverts par la forêt n'est pas sans conséquences sur les plans économique, social, environnemental (fermeture des paysages, biodiversité menacée, accroissement du risque incendie,...)

Une gestion forestière dynamique de la forêt devrait permettre de faire à ces conséquences.

II. 2. Une forêt sous-exploitée

II.2.1. La gestion forestière

II.2.1.1. Les acteurs de la gestion forestière

La gestion des forêts publiques est assurée par l'Office National des Forêts (ONF), tandis que la gestion des forêts privées se fait majoritairement par les propriétaires eux-mêmes, avec notamment le soutien du Centre Régional de la Propriété Forestière (CRPF). A noter la présence, de la coopérative COFOGAR, qui peut être amenée à prendre en charge la gestion d'une forêt.

II.2.1.2. Les documents de gestion durable

Depuis la loi forestière de 1985, la mise en valeur et la protection des forêts sont reconnues d'intérêt général. La Loi d'Orientation sur la Forêt du 9 juillet 2001 a inséré dans le code forestier, un livre préliminaire « *principes fondamentaux de la politique forestière* » dans lequel les principes de gestion durable et multifonctionnelle des forêts sont érigés en principes de base de la politique forestière nationale.

Afin de garantir une gestion durable de la forêt, un dispositif de documents de gestion durable est instauré. Ces documents de gestion

durable permettent au propriétaire forestier de bénéficier d'allègements fiscaux sur l'impôt de solidarité sur la fortune, sur la transmission à titre gratuit, ainsi que d'aides de l'Etat pour l'investissement forestier (plantation, équipement, rédaction de Plan Simple de Gestion).

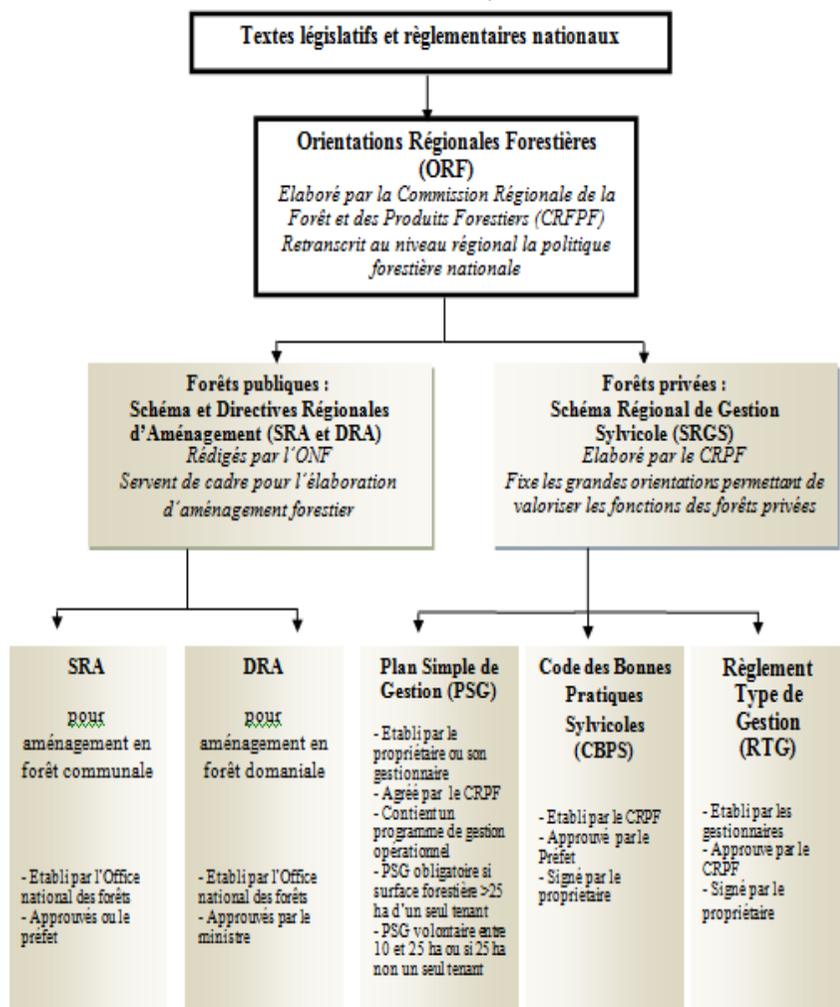
Parallèlement, se sont développés des systèmes de certification de gestion forestière durable. La France a choisi d'adopter le Programme de Reconnaissance de Certification Forestière, PEFC. Tout propriétaire forestier adhérant à PEFC peut opposer le logo PEFC qui garantit au consommateur qu'il contribue à la gestion durable des forêts.

Sur le territoire du Pays Midi-Quercy, seuls **21 Plans Simples de Gestion (PSG)** et **41 Codes de Bonnes Pratiques Sylvicole (CBPS)** ont été élaborés (*source : CRPF*). Aussi, ce ne sont seulement que **2 000 hectares de forêts qui sont concernés par une présomption ou une garantie de gestion durable, soit 7,8% de la surface forestière privée**. Ceci révèle, d'une certaine manière, la faible exploitation de la forêt en Pays Midi-Quercy.

A noter cependant, que le nombre de Plans Simples de Gestion pourrait augmenter sur le territoire, la loi de Modernisation Agricole ayant supprimé le critère du « un seul tenant ». Désormais, toute

propriété forestière de plus de 25 hectares devra être dotée de ce document de gestion durable.

Schéma 1 : Organigramme de la politique forestière française



II.2.2. Une faible récolte de bois

II.2.2.1. Le capital sur pied

Sur le territoire de la charte forestière du Pays Midi-Quercy, le volume de bois est estimé à environ 2 699 100 m³, la production annuelle, à 95 400 m³.

Aussi, les forêts du Pays Midi-Quercy constituent un important potentiel de bois mobilisable.

Tableau 2 : Volume de bois sur pied et accroissement naturel

Type national de formation végétal	Volume totale en m ³	Accroissement naturel en m ³ /an
Futaie de feuillus	67 300	1 950
Futaie de conifères	25 300	1 900
Futaie mixte	12 200	700
Mélange de futaie de feuillus et taillis	1 532 100	52 950
Mélange de futaie de conifères et taillis	48 500	2 550
Taillis	621 300	21 000
Forêt ouverte	96 300	3 250
Lande	5 000	250
Autre	291 000	10 900
TOTAL	2 699 100	95 400

Source : IFN, 2002

II.2.2.2. Récolte et valorisation du bois

Bien que disposant d'un capital bois important, la forêt du Pays Midi-Quercy est aujourd'hui largement sous-exploitée.

Il s'agit principalement d'une **forêt « tirelire »**, c'est-à-dire qu'il y a intervention dans la parcelle dès lors qu'un besoin de bois se fait sentir pour le propriétaire. Aussi, **la grande majorité des coupes de bois réalisées en forêt privée, en Pays Midi-Quercy, correspondent à des besoins en bois de chauffage.**

L'essentiel de ces coupes se compose de chêne, qui constitue un excellent bois de chauffage.

Sur les Causses, zones caractérisées par la présence de taillis de chênes pubescents, la forêt est ainsi exploitée presque exclusivement en bois de chauffage.

Sur les coteaux de Monclar, le chêne pubescent produit aussi essentiellement du bois de chauffage.

Cependant, cette région se caractérise par la présence, d'autres essences, comme le chêne sessile ou le pin maritime (notamment sur les communes de Vaïssac, Puygaillard-de-Quercy, et Monclar-de-Quercy) pouvant produire du bois de qualité. Mais globalement, la

production en bois d'œuvre est relativement faible. La présence du châtaignier est aussi importante sur cette zone. Le taillis de châtaignier permet notamment la production de piquets. Toutefois, il est à constater un abandon de l'exploitation du châtaignier. Aussi, alors que du bois d'œuvre pourrait être produit, la qualité des peuplements aujourd'hui ne le permet pas, faute de gestion.

Il s'avère que les coupes rases, bien que fortement critiquées pour ses impacts paysagers, seraient bénéfiques pour de tels peuplements. Ces peuplements se régénèrent d'ailleurs naturellement et particulièrement vite, et la coupe permet de faire place à des châtaigniers sains et rigoureux.

Evolution d'un taillis de châtaigniers dépérissant après une coupe rase

Chataigneraie dépérissante sur les Coteaux de Monclar



2 mois après la coupe rase



2 ans après la coupe rase



Source : CRPF

II.2.2.3. Les principaux freins à l'exploitation forestière

Globalement, la forêt souffre d'un manque de vision à long terme, ce qui n'est pas sans conséquence :

- un vieillissement des peuplements, plus particulièrement marqué dans les taillis de châtaigniers,
- une faible qualité des bois,
- une perte de revenu des propriétaires du fait d'une immobilisation d'un capital sur pied,
- une remise en cause des fonctions environnementale, sociale, paysagère (forêt moins accueillante, sensation de fermeture des paysages, rôle moindre dans la séquestration du carbone).

Divers facteurs peuvent expliquer la faible mobilisation du bois sur le territoire :

a. Le morcellement de la propriété forestière

Plus de 10 500 propriétaires se partageant 25 000 hectares de surface forestière n'est pas sans conséquence sur l'exploitation forestière. En effet, de petites parcelles ne permettent pas une gestion forestière rentable économiquement. La très petite taille des parcelles rend les

coûts d'exploitation et de gestion (travaux sylvicoles, approvisionnement des usines) proportionnellement plus importants que pour de plus grandes parcelles où il est possible de faire des économies d'échelle. Or, sur le territoire plus de 33% de l'espace forestier privé relève de propriétés inférieures à 4 hectares et plus de 86% des propriétaires détiennent une surface inférieure à 4 hectares.

Pour pallier à ce morcellement, divers outils de regroupement existent, telles que les associations syndicales libres¹¹ (ASL) ou autorisées (ASA)¹², qui sont les plus utilisés. Mais outre ces outils, se développent en France des Bourses Foncières Forestières dont l'objectif est de faciliter les transactions de parcelles forestières, en servant d'interface entre acheteurs et vendeurs.

Cependant, sur le territoire, aucun de ces outils n'a vu le jour pour pallier aux difficultés liées au morcellement de la propriété forestière.

Toujours dans un objectif d'amélioration de la structure foncière, la Loi de Modernisation Agricole (LMA), promulguée le 27 juillet 2010, a instauré un droit de préférence au profit des propriétaires voisins lors de la vente d'une parcelle boisée (*articles L.514-1 et suivants du Code*

¹¹ ASA : créée pour gérer la DFCI, des équipements communs, etc., ou pour réaliser ponctuellement des travaux en commun

¹² ASL : l'objet est le même que pour une ASA, mais les propriétaires concernés sont libres d'adhérer ou non

forestier) : l'obligation est ainsi faite au vendeur, d'informer ses voisins de la vente et de vendre à l'un d'eux, s'il s'avère intéressé (*des exceptions sont cependant prévues par la loi*).

b. Le désintérêt et la méconnaissance des propriétaires forestiers de la gestion forestière

Un grand nombre de propriétaires forestiers sur le territoire se désintéressent de leur patrimoine forestier pour diverses raisons : leur âge, leur incapacité à localiser leur parcelle, ou encore le manque de connaissances de la gestion forestière de manière générale. Outre ces arguments, il s'avère que les propriétaires forestiers possèdent un certain nombre d'idées reçues quant aux impacts des interventions sylvicoles. Beaucoup assimilent, en effet, la coupe de bois à un impact négatif pour la biodiversité, le paysage, etc. Pourtant, ces derniers sont pour la plupart fortement attachés à leur patrimoine. Aussi, ils n'ont pas conscience que c'est par une gestion forestière dynamique, qu'il y aura un patrimoine à transmettre, que la forêt sera accueillante pour la faune et la flore, etc.

A noter, que certains propriétaires forestiers privilégient les activités telles que la chasse ou encore la cueillette (la cueillette de cèpes pouvant s'avérer être plus avantageuse économiquement que la vente de bois).

c. La baisse du nombre d'actifs agricoles

A partir des années 1950, avec la baisse du nombre d'agriculteurs et la diminution de la SAU (Surface Agricole Utile), de nombreuses parcelles agricoles délaissées par l'agriculture se sont boisées naturellement, ou ont été boisées puis souvent délaissées.

Aujourd'hui, les agriculteurs sont les principaux propriétaires forestiers du territoire, mais pas manque de temps, de savoir-faire, ou de motivation, ces derniers n'exploitent plus leurs parcelles forestières.

d. La qualité des bois

La partie la plus boisée du territoire correspond à la zone des Causses, où le chêne pubescent sous forme de maigre taillis domine. Par ailleurs, son exploitation s'y avère relativement difficile, au regard du relief et de ses sols artificiels. Seules des coupes pour l'autoconsommation en bois de chauffage sont ainsi réalisées.

Sur l'ancienne zone du Plan de Développement de Massif « Terrasses et Vallées de l'Aveyron - Quercy Vert », peu de peuplements sont susceptibles de produire du bois d'œuvre. Ceci s'explique notamment par l'absence d'interventions sylvicoles permettant le développement de bois de qualité. L'absence de gestion est à l'origine de la faible qualité des peuplements, mais, cette qualité médiocre des

peuplements engendre elle-même l'absence de gestion ; la faible valeur marchande des bois liée à la qualité n'incitant pas à la gestion.

A noter qu'excepté certaines parcelles du Causse difficilement accessible, globalement le territoire ne souffre pas particulièrement de problème de desserte forestière.

II.2.3. Ressenti des propriétaires forestiers privés du Pays Midi-Quercy vis-à-vis de leur patrimoine forestier

Une enquête auprès des propriétaires forestiers privés en Pays Midi-Quercy a été réalisée, par le Syndicat Mixte du Pays Midi-Quercy et le CRPF.

Cette enquête avait comme objectifs : de déterminer le profil des propriétaires forestiers du territoire, de recueillir leur perception de leur patrimoine, et *in fine*, d'appréhender les enjeux pesant sur l'espace forestier.

II.2.3.1. Les résultats de l'enquête

a. Le profil des propriétaires forestiers enquêtés

Au vu du nombre élevé de propriétaires privés (plus de 10 500), seuls les propriétaires forestiers de plus de 4 hectares au cadastre ont été enquêtés.

Se sont ainsi 1 439 questionnaires qui ont été envoyés à partir de la liste des propriétaires forestiers détenue par le CRPF.

Cet échantillon représente 13,7% du nombre total de propriétaires, mais plus de 66% des surfaces forestières privées du Pays.

Plus de 6,9 % des propriétaires forestiers ont répondu à cette enquête (soit 100 propriétaires), représentant plus de 1 700 hectares de bois (ont été exclus du taux de réponse les questionnaires non exploitables), soit un taux de retour en surface de 10%.

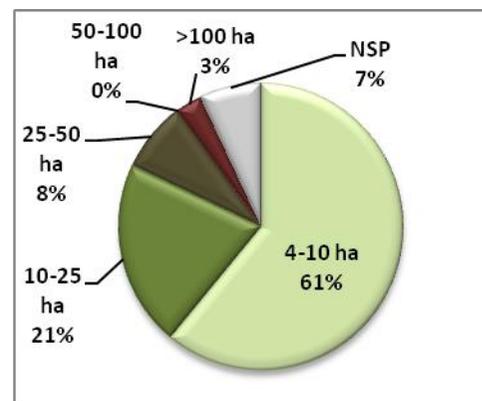
Ces taux apparaissent, certes, relativement faibles, mais ils sont toutefois à nuancer. D'une part, car le taux de réponse à ce type de questionnaire excède rarement les 10%.

Ce taux de non réponse peut s'expliquer notamment par la crainte des propriétaires forestiers d'une ingérence dans leurs affaires privées (une crainte que nous a été exprimée directement par certains

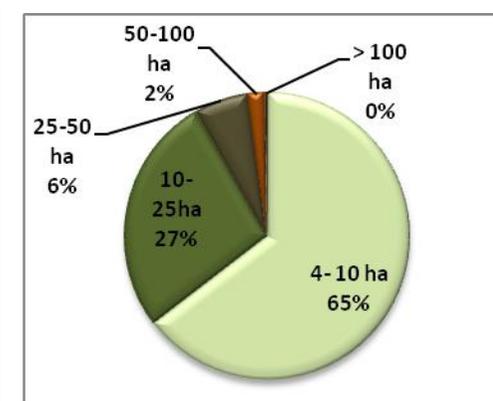
propriétaires : « les bois des propriétaires sont privés, aussi respectez-les et j'estime que des personnes étrangères non pas à vouloir dicter la conduite à tenir des propriétaires ».).

D'autre part, l'échantillon obtenu s'avère être relativement représentatif des propriétaires forestiers en Pays Midi-Quercy, si on compare la répartition des propriétaires forestiers en terme de surface détenue sur le territoire, avec ceux ayant répondu aux questionnaires.

Graphique 4: Répartition des propriétaires forestiers ayant répondu aux questionnaires par classe de surface



Graphique 5 : Répartition des propriétaires forestiers en Pays Midi-Quercy par classe de surface

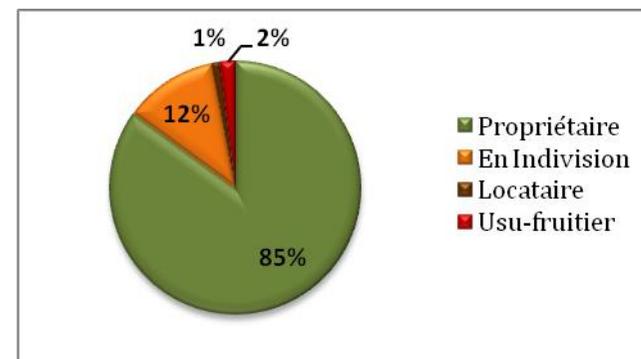


Les questionnaires retournés émanent essentiellement de **propriétaires forestiers locaux** (74 % des personnes ayant répondu ont indiqué habiter au sein du Pays Midi-Quercy, 11% ailleurs en Tarn-et-Garonne, 8% ailleurs en région Midi-Pyrénées, et 8% ailleurs en France) et **relativement âgés** (70% sont des personnes retraités. Il pourrait s'agir là d'un élément qui sera à prendre en considération par la suite).

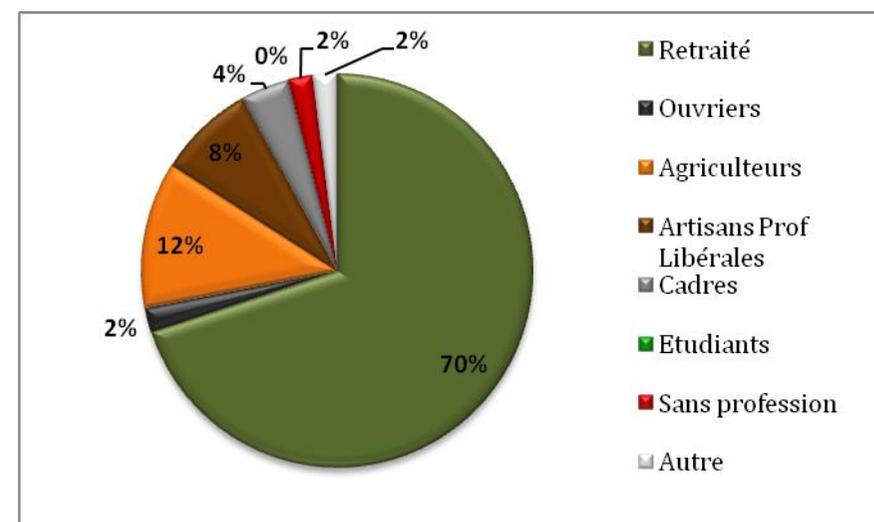
51% des propriétaires ayant répondu à l'enquête possèdent des parcelles séparées les unes des autres. Certains propriétaires sont aussi propriétaires de parcelles sur plusieurs communes du Pays, voir en dehors. La grande majorité est **propriétaire « en plein » de leurs parcelles boisées.**

Ces parcelles boisées ont été **acquises essentiellement par achat**, mais aussi **par héritage**. Il est constaté que certains propriétaires ayant acquis par héritage ou donation des parcelles boisées, en ont aussi fait l'achat.

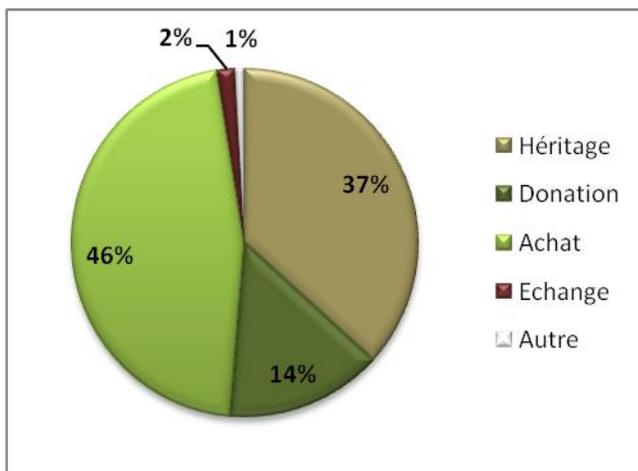
Graphique 6 : Type de propriétaire forestier



Graphique 7: Catégorie socio-professionnelle des propriétaires forestiers



Graphique 8 : Origine de la propriété forestière



b. Ressenti des propriétaires vis-à-vis de leur patrimoine forestier

Les propriétaires attribuent bien souvent un grand nombre de valeurs à leur forêt.

Si on s'intéresse plus particulièrement à la valeur première attribuée à leurs parcelles, 45% des propriétaires forestiers ont répondu une source en bois de chauffage, 38% un élément du patrimoine, 31% un milieu naturel à protéger, et 23% un espace de loisir.

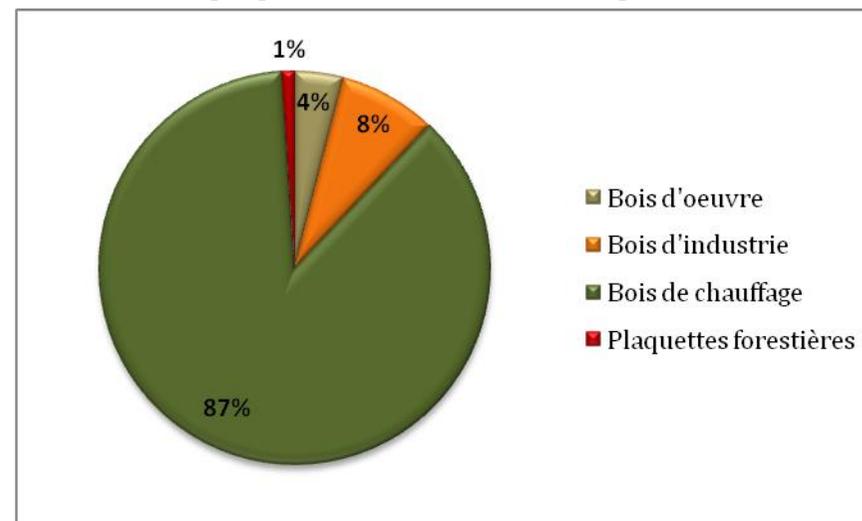
A noter que pour 4% d'entre eux, leur propriété est avant tout une charge. Toutefois, parmi eux, aucun ne serait près à vendre, évoquant notamment un patrimoine familial à transmettre.

c. Les propriétaires forestiers et la gestion forestière

89% des propriétaires forestiers déclarent gérer leur forêt eux-mêmes, seuls 2% font appels à une coopérative, 2% à un exploitant, 1% à un expert. 4% déclarent ne pas gérer leur forêt.

72 % des propriétaires déclarent avoir réalisé des coupes ces 20 dernières années, parmi eux, 64% pour une consommation en bois de chauffage (une valorisation justifiée notamment par la faible qualité des bois).

Graphique 9 : Destination des bois exploités



Propos recueillis lors de l'enquête menée auprès des propriétaires forestiers privés :

« Nous sommes face à des forêts de feuillus à croissance lente difficiles à valoriser ».

« Essentiellement du causse sans très grande valeur du point de vue de beaux arbres ».

« La plupart des forêts se situent sur des terrains de Causse, donc du bois destiné au bois de chauffage »

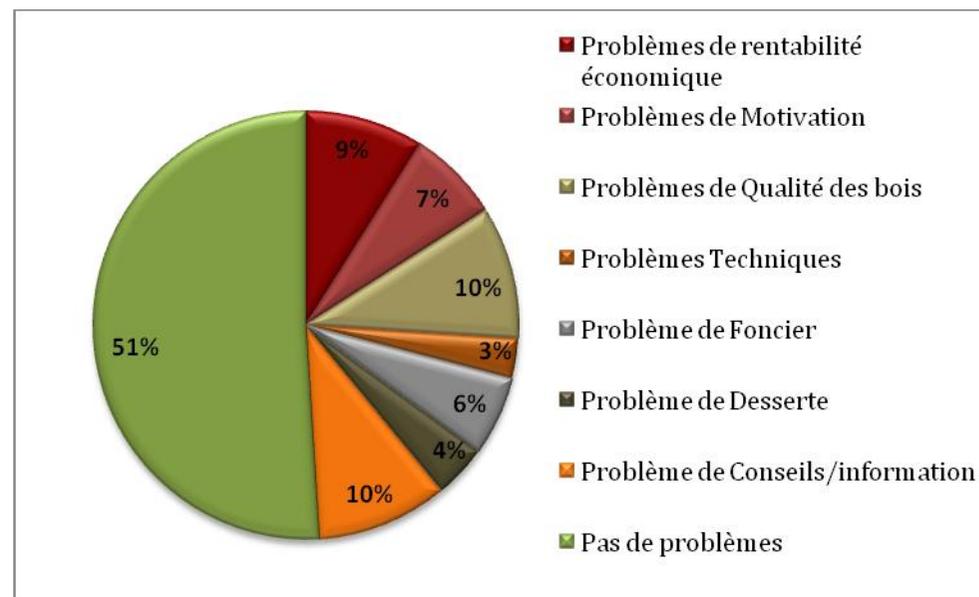
d. Les freins à l'exploitation

Diverses difficultés ont été exprimées quant à la gestion des parcelles. Cependant, celles-ci sont relativement mineures, puisque 51% des propriétaires déclarent ne rencontrer aucun problème. Ainsi, **globalement, on peut supposer que les propriétaires forestiers sont satisfaits de ce que leur apporte la forêt** : du bois de chauffage, un cadre de vie agréable, etc.

Toutefois, 10% des propriétaires mettent en avant le manque d'informations et de conseils pour la gestion de leurs parcelles boisées. Aussi, plus de 16% des propriétaires souhaiteraient suivre une formation (sur des thèmes divers : quelles essences plantées ? quelle gestion mettre en œuvre ? le bois-énergie,.....).

Il est à noter qu'un tiers des propriétaires forestiers ayant répondu à l'enquête ont déjà été en contact avec un organisme forestier (notamment le CRPF pour 24% d'entre eux, et le syndicat des propriétaires pour 10%, 5% se sont déjà adressés à la coopérative, et 3% à l'ONF).

Graphique 10 : Problèmes rencontrés dans la gestion des parcelles



Il est souvent mis en avant l'absence de connaissances des limites des parcelles comme freins à la gestion. A la question connaissez-vous les limites de vos parcelles, 56% des propriétaires déclarent les connaître parfaitement, et 39 % à peu près, 5% pas du tout.

Parmi les autres raisons les plus avancées par les propriétaires pour expliquer l'absence de coupes dans leur forêt, on note :

- pas nécessaire, pas d'utilité
- l'âge
- le manque de compétence
- laisser-faire la nature

Par ailleurs, parmi ceux n'ayant réalisé aucune coupe ces 20 dernières années, 17% considèrent leur parcelles forestières avant tout comme un milieu naturel à protéger, 14% comme un élément du patrimoine et 8% comme un espace de loisir. « *Parce que j'ai horreur de couper les arbres et que je laisse se développer la nature harmonieusement avec un minimum d'interventions humaines et mécaniques* ». Au regard de cette analyse, on peut se demander s'il n'existe pas certaines idées reçues quant à l'impact des coupes sur le patrimoine, la biodiversité, le paysage,...

e. Vers une amélioration de la gestion forestière ?

A la question concernant une possible participation à un groupement de gestion, nombre de propriétaires pensent ne pas être concernés, d'autres appréhendent une perte de liberté, d'autonomie dans la gestion de leur forêt, d'autres encore avancent leur âge.

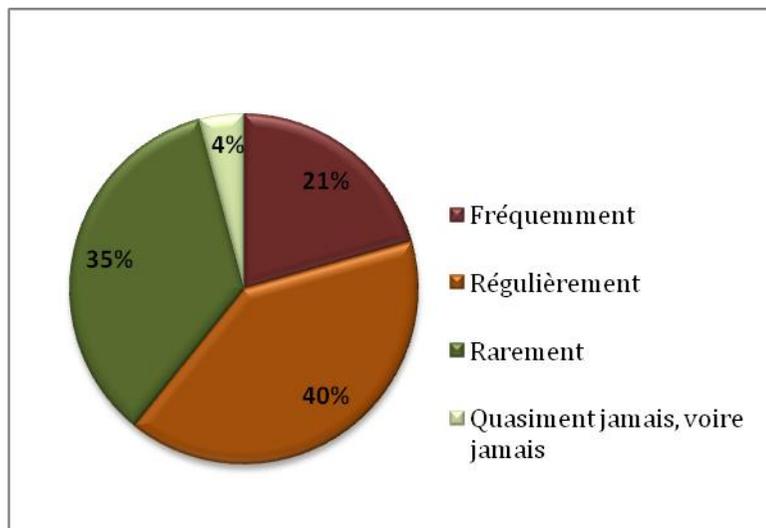
« *Nous apprécions notre liberté dans la gestion qu'on risque de perdre dans un groupement. Nous ne souhaitons pas exploiter nos ressources.* »

De manière générale, il est constaté que la majorité des propriétaires souhaitent continuer à utiliser leur bois à des fins personnelles en tant que bois de chauffage, et le conserver en tant que patrimoine à transmettre.

Les notions de patrimoine, de transmission sont revenues à de nombreuses reprises au cours du questionnaire : « *nous avons le devoir de la transmettre aux générations futures* », « *un patrimoine à préserver* », « *nécessité de garder ce patrimoine légué* ».

Les propriétaires forestiers du Pays ont une mentalité plutôt « conservatrice » et « patrimoniale ». Les propriétaires forestiers sont particulièrement attachés à leur forêt. Plus de 60% des propriétaires forestiers déclarent se rendre sur leurs parcelles régulièrement voir fréquemment.

Graphique 11 : Fréquence de visite dans les parcelles



9% des propriétaires souhaiteraient vendre leurs parcelles forestières, 25% se disent prêts à l'échange de parcelle pour agrandir leur parcellaire. La principale raison avancée pour expliquer leur refus de vendre ou d'échanger est l'attachement à un patrimoine à transmettre.

Propos recueillis lors de l'enquête menée auprès des propriétaires forestiers privés :

« A maintenir pour la qualité du paysage » « Une forêt à protéger et à garder »

« Cela serait très bien si on pouvait les maintenir telles qu'elles sont aujourd'hui. »

« Les poumons de la région Midi-Pyrénées doivent rester ou augmenter en surface ».

« La forêt est, et doit demeurer un espace protégé, de préservation de la faune et de la flore. Il faut insister sur cet aspect vital par des campagnes d'information et de sensibilisation. »

« Nous avons le devoir de la transmettre aux générations futures, même si celles-ci ne semblent pas intéressées pour le moment. »

« Il serait bon de protéger les petites forêts qu'il reste en Midi-Quercy : pour le climat, la chasse, le bois de chauffage, d'œuvre, ... »

« Le maintien de la forêt est nécessaire. »

« Le paysage serait désolant sans toutes ces feuilles qui ont aussi leur rôle à jouer dans la société. A conserver, à protéger, à faire prospérer. »

« La forêt est un poumon. C'est la vie. Donc, il faut impérativement la faire vivre et assurer son équilibre par des actions ponctuelles humaines ou animales. »

Cependant, certains propriétaires sont conscients des impacts de la non-gestion sur les forêts du territoire.

Propos recueillis lors de l'enquête menée auprès des propriétaires forestiers privés:

« La forêt se dégrade pour cause de maladie, la sécheresse le manque d'entretien. Les propriétaires n'entretiennent plus leurs bois. »

Les forêts « sont menacées par le manque d'entretien et surtout il faut maintenir les animaux ovins et bovins qui contribuent à cet entretien. »

Les forêts sont « anarchiques et non entretenues se développant après abandon de l'exploitation des parcelles agricoles. »

« Le domaine forestier est réparti entre de nombreux propriétaires qui s'en occupent peu et laissent même les arbres dépérir fautes de coupes régulières. »

« Forêt très souvent privées, peu ou pas entretenues et très parcellaire. »

« Beaucoup de petites parcelles. Il existe ainsi une nécessité de regrouper les propriétaires pour pouvoir proposer à l'industrie des quantités de bois nécessaire à son fonctionnement. »

II.2.3.2. Les enjeux identifiés au travers de cette enquête

D'une part, la faible participation des propriétaires forestiers à l'enquête met en exergue les **difficultés à mobiliser les nombreux propriétaires forestiers**. Aussi, toutes actions visant une dynamisation de la gestion forestière devront prendre en considération cette difficulté. Il s'agira alors de s'appuyer sur un nombre restreint de propriétaires, notamment en ciblant certains propriétaires ayant répondu à l'enquête (puisque par leur réponse, ces derniers ont démontré un certain intérêt vis-à-vis de leur propriété forestière).

D'autre part, les réponses aux questionnaires ont mis en avant le **fort attachement des propriétaires forestiers à leur patrimoine**. Cette relation au patrimoine peut représenter un frein important dans la mise en œuvre d'action visant la valorisation de la forêt du territoire, tout comme le manque de connaissances des propriétaires forestiers de leur propriété forestière (méconnaissance des limites de leur propriété, méconnaissance du potentiel de leur parcelle,...) ou de la gestion forestière de manière générale.

Par ailleurs, les propriétaires forestiers ont souvent opposé gestion forestière à préservation d'un patrimoine. Ceci démontre leur méconnaissance de la forêt, et va à l'encontre de leur volonté : la transmission d'un patrimoine préservé aux générations futures ne peut être permis que par une gestion forestière dynamique.

Il ressort ainsi de cette enquête **l'importance d'informer et sensibiliser les propriétaires forestiers à la gestion forestière, et à son rôle, aussi bien d'un point de vue économique, écologique que social.**

Tout projet de valorisation de la forêt ne pourra donc s'abstenir d'un important travail de sensibilisation, d'information, de formation et d'appui technique aux propriétaires.

II.2.4. Le Plan de Développement de Massif (PDM) : une initiative en faveur de la dynamisation de la gestion forestière sur le territoire du Pays Midi-Quercy

Les Plans de Développement de Massif ont été créés afin d'instaurer une dynamique forestière à l'échelle de massif. Il s'agit d'un outil de mobilisation et d'aide aux propriétaires, coordonnées par le CRPF. Les PDM ne concernent que les forêts privées.

Cette démarche implique un travail de diagnostic, puis de réflexion, avec les propriétaires et les autres acteurs du territoire, afin de réaliser des opérations adaptées aux particularités de chaque massif et des actions cohérentes d'une propriété à l'autre.

En 2004, un Plan de Développement de Massif voit le jour sur le territoire du Pays Midi-Quercy, sur les communautés de communes « Terrasses et Vallées de l'Aveyron-Quercy Vert », animé par le CRPF Midi-Pyrénées et la coopérative forestière COFOGAR.



Suite à l'important travail d'animation et d'encadrement des propriétaires, une certaine dynamique forestière a été initiée sur le territoire :

- plus de 150 personnes ont participé activement à des réunions d'informations générales
- 70 propriétaires forestiers (480 hectares de bois) ont bénéficié d'une visite diagnostic gratuite
- 40 projets ont été réalisés : ceux-ci représentent aussi bien des travaux sylvicoles (boisement, élagage, dépressage,...) que des coupes d'amélioration et définitives.

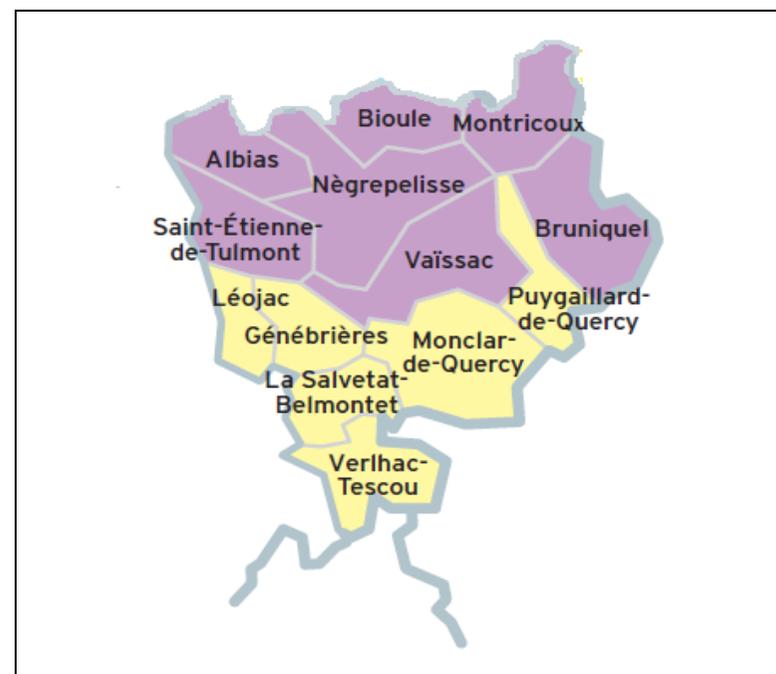
Le dynamisme des propriétaires ont permis de mobiliser 2 800 m³ de bois d'œuvre de qualité et plus de 6 000 tonnes de bois d'industrie.

- 26 propriétaires se sont engagés en faveur d'une gestion durable en adhérant aux Codes de Bonnes Pratiques Sylvicoles ou en rédigeant un Plan Simple de Gestion.

L'animation menée dans le cadre de ce projet a ainsi démontré le potentiel de mobilisation des propriétaires forestiers, et démontré par là-même, la possibilité de sortir des bois de qualité.

Par ailleurs, le Plan de Développement de Massif a joué un rôle important dans la sensibilisation des élus aux questions forestières.

Carte 19 : Les communes du PDM
« Terrasses et Vallées de l'Aveyron - Quercy Vert »



Enjeux liés à la gestion forestière:

Dynamiser la gestion forestière en Pays Midi-Quercy apparait un enjeu majeur, aussi bien d'un point de vue économique, écologique, que social.

Une gestion dynamique de la forêt permettra :

- d'améliorer l'état des peuplements, et ainsi renforcer les fonctions environnementales (stockage du carbone, maintien de la biodiversité,...) et sociales (milieu « accueillant »)
- de diminuer les risques, comme les risques sanitaires et les risques incendies
- d'accroître la qualité des bois, et donc la quantité de bois d'œuvre
- d'accroître la ressource disponible en bois-énergie.

Ainsi, le développement et la structuration d'une filière bois-énergie locale ne pourra être envisageable que s'il y a une volonté en aval de dynamiser la gestion forestière. Mais, pour améliorer la mobilisation du bois, et dynamiser la gestion forestière, il se révèle important, en préalable à toute action, d'informer, former les propriétaires à la gestion forestière et changer leur vision du patrimoine forestier et de la gestion forestière. Il s'agit ainsi de lutter contre la « muséification » de la forêt et ses conséquences.

Dans les réflexions à mener en ce sens, l'association du monde agricole est majeure. Les agriculteurs en tant que principaux propriétaires forestiers sont une cible importante en vue d'atteindre cet objectif de valorisation de la forêt du territoire.

Par ailleurs, un important travail concourant à la structuration du foncier forestier semble incontournable.

II.3.1. La forêt et le bois, à l'origine d'emplois locaux

Le poids de la filière dans l'économie locale n'a pu être évalué. Cependant, un recensement (qui ne se veut exhaustif¹³) des Entrepreneurs de Travaux Forestiers (ETF), ainsi que des industries de première (scieries / production de piquets) et seconde transformation (charpentiers/menusiers/constructeurs bois), présents au sein du Pays Midi-Quercy permet d'appréhender l'importance de la filière sur le territoire.

Ce recensement est le fruit du croisement de diverses bases de données, Chambre de Commerce et de l'Artisanat, Pages jaunes, diagnostics du Plan de Développement du Massif « Terrasses et Vallée de l'Aveyron-Quercy Vert »,...

II.3.1.1. Les Entrepreneurs de Travaux Forestiers

Prestataire de services, l'Entrepreneur de Travaux Forestiers réalise les travaux de sylviculture, d'abattage, de débardage et de cubage pour le compte d'exploitants, de propriétaires forestiers, de collectivités locales et des établissements privés ou publics.

Environ **22 ETF** ont été recensés sur le territoire du Pays Midi-Quercy. Une très grande majorité d'entre eux propose des services dans

¹³ Les fabricants d'article en bois notamment n'ont pas été recensés

plusieurs domaines : sylviculture, bûcheronnage, débardage, entretien (débroussaillage, élagage). A ces ETF présents sur le territoire, s'ajoute l'intervention de la coopérative forestière COFOGAR.

Le nombre d'entreprises de travaux forestiers s'est relativement réduit sur le territoire. Le **manque d'attractivité de ces métiers** explique les difficultés de recrutement auxquelles se heurtent les ETF et la coopérative forestière aujourd'hui. Le recours à une main d'œuvre étrangère, souvent perçue comme une concurrence par les entreprises en place, permet de pallier à ce manque de main d'œuvre.

II.3.1.2. Les industries de première transformation

Les scieries ont progressivement disparu au sein du Pays, comme sur l'ensemble du territoire national. **Il n'existe aujourd'hui plus aucune scierie sur le territoire du Pays Midi-Quercy.** Seule une scierie mobile, dont s'est dotée une entreprise du territoire (l'entreprise SARL Gibert Elagage, basée sur la commune de Nègrepelisse), est aujourd'hui en activité.

Cependant, l'absence d'industrie de première transformation sur le territoire ne s'avère pas être une problématique majeure, d'une part, du fait des faibles quantités de bois d'œuvre sortant des forêts du Pays, et d'autre part, du fait de la présence en périphérie, de scieries

capables de satisfaire la demande, s'il y avait (Castelsarasin, la Lafrançaise,...).

Outre les scieries, les entreprises de transformation comptent, parmi elles, les entreprises de production de piquets. Sur le territoire, quelques producteurs de piquets en bois sont, encore présents, mais, l'activité traditionnelle de production de piquets de châtaigniers tend à disparaître.

II.3.1.3. Les industries de seconde transformation

La seconde transformation regroupe les secteurs de la charpente, de la construction bois, du meuble et de l'emballage.

Au sein du Pays Midi-Quercy, ce sont **une trentaine d'entreprises** qui ont été recensées (là encore un certain nombre d'entreprises n'a pu être identifié).

Il est à noter que le bois dans la construction n'est pas très développé sur le territoire.

III.3.2. Une volonté locale de développer et structurer la filière bois-énergie

La filière bois-énergie est aujourd'hui en plein essor. Avec la perspective d'une pénurie des énergies fossiles, la hausse de leur prix et la montée des préoccupations environnementales, le bois, source d'énergie renouvelable, connaît un regain d'intérêt en tant que combustible.

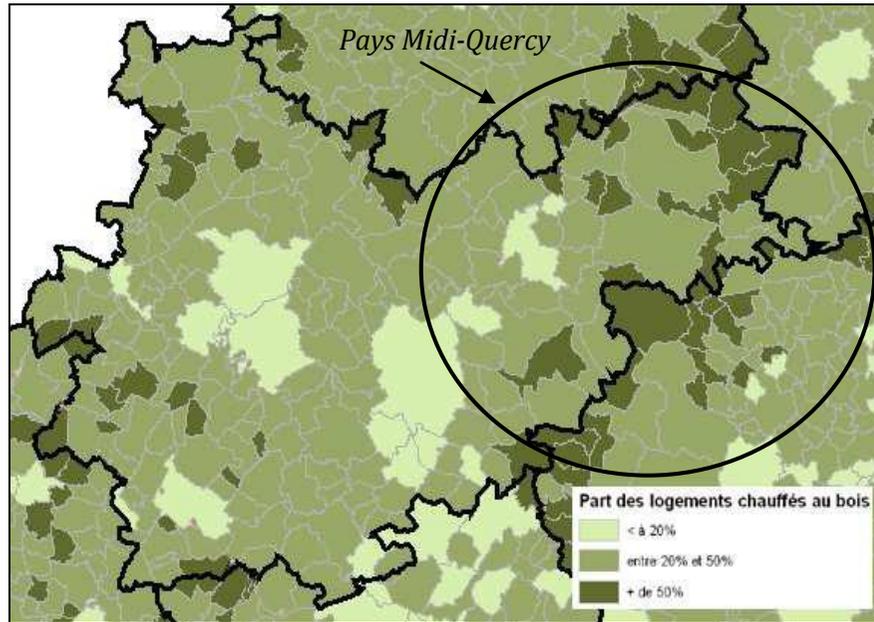
III.3.2.1. Le bois de chauffage

Diverses sources de combustibles bois sont aujourd'hui disponibles : bûche, granulé, bois déchiqueté. Mais le plus utilisé, encore aujourd'hui, reste le bois-bûche (ou bois de chauffage).

Selon les résultats d'une enquête BVA réalisée en 2006, 41% des habitants de Tarn-et-Garonne se chaufferaient au bois-bûche :

- 75% car le bois fournit une chaleur confortable et agréable,
- 58% car il s'agit d'une solution peu onéreuse,
- 40% car la personne dispose d'une facilité d'accès à du bois de chauffage,
- 40% parce que c'est mieux pour l'environnement.

Carte 20 : Chauffage au bois en Tarn-et-Garonne



Source : enquête BVA, 2006

Cependant, le marché du bois-bûche est difficile à appréhender, une grande majorité du volume consommé relevant de l'autoconsommation ou de l'économie souterraine.

L'enquête menée auprès des propriétaires forestiers du territoire a permis de démontrer l'importance des coupes de bois pour un usage personnel en bois de chauffage : **64% des propriétaires forestiers du Pays Midi-Quercy ont ainsi déclaré avoir réalisé, ces vingt dernières années, des coupes dans leurs parcelles forestières**

pour leur propre consommation en bois de chauffage. Ce bois de chauffage est constitué presque exclusivement de chênes pubescents, essence prépondérante sur le territoire. Avec un taux d'accroissement relativement lent (2m³/ha/an), il s'avère être l'un des meilleurs bois de chauffage.

Outre les particuliers réalisant des coupes pour leur propre consommation en bois de chauffage, **des entrepreneurs de travaux forestiers diversifiant leur activité, la coopérative forestière, ou encore des agriculteurs en complément de revenus, produisent du bois-bûches.**

La CUMA de Monclar-de-Quercy s'est ainsi engagée dans le domaine du bois-bûche en se dotant d'un coupeur-fendeur. Aujourd'hui, 28 agriculteurs ont investi dans ce coupeur-fendeur. Parmi eux, certains commercialisent, pour d'autres, il s'agit d'autoconsommation.

Photo : Coupeur-fendeur de la CUMA de Monclar-de-Quercy



Photo :
SMPMQ, Démonstration
du coupeur-fendeur de la
CUMA de Monclar-de-
Quercy, journée CUMA
bois-énergie, le 29 juillet
2011 à Vaissac

III.3.2.2. Etat des lieux des chaudières bois en Pays Midi-Quercy

Aujourd'hui, les projets bois-énergie se multiplient sur le territoire, émanant aussi bien du secteur privé que public, encouragés par des politiques en matière de bois énergie, issues de l'Etat, l'ADEME¹⁴, les collectivités territoriales, et les acteurs de la filière bois.

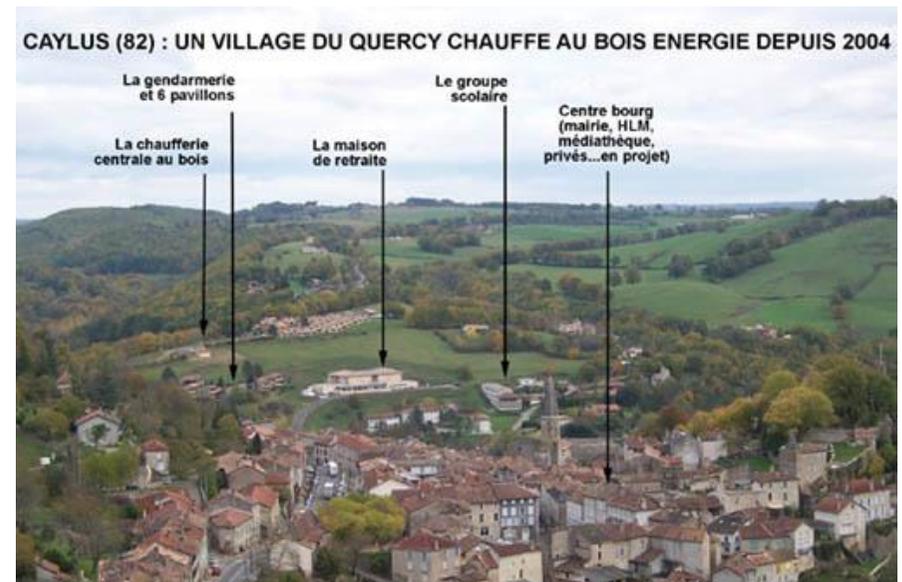
a. Les chaudières bois des collectivités

En 2004, née la première chaufferie bois collective du département sur la commune de Caylus. Celle-ci, d'une puissance de 400 kW est connectée à un réseau de chaleur desservant la maison de retraite, l'école et la gendarmerie de la commune.

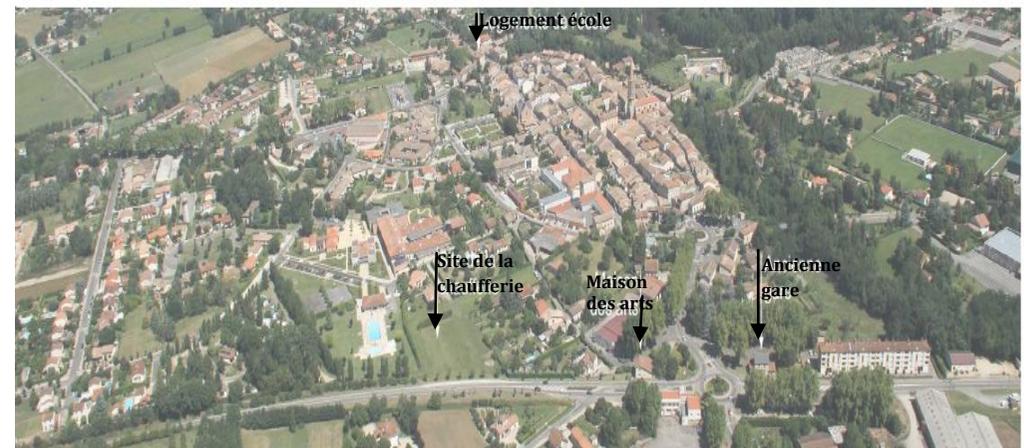
La seconde chaufferie collective sur le territoire est en fonctionnement depuis l'hiver 2011. Il s'agit de la chaufferie de Nègrepelisse, dont les travaux ont débuté en octobre 2010. La chaufferie d'une puissance de 1 200 kW, fonctionnera à 80% au bois déchiqueté (les 20% restant étant fournis par une chaufferie fioul d'appoint). Connectée à un réseau de chaleur, elle permettra l'alimentation de 15 bâtiments publics (écoles, hôpital, logement HLM,..).

¹⁴ ADEME : Agence de l'Environnement et de la Maitrise de l'Energie

Localisation des bâtiments desservis par le réseau de chaleur de Caylus



Localisation des bâtiments desservis par le réseau de chaleur de Nègrepelisse



Un troisième réseau de chaleur devrait voir le jour sur la commune de Laguépie (un début des travaux prévu au printemps 2012). La chaudière d'une puissance de 400kW devrait alimenter l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD).

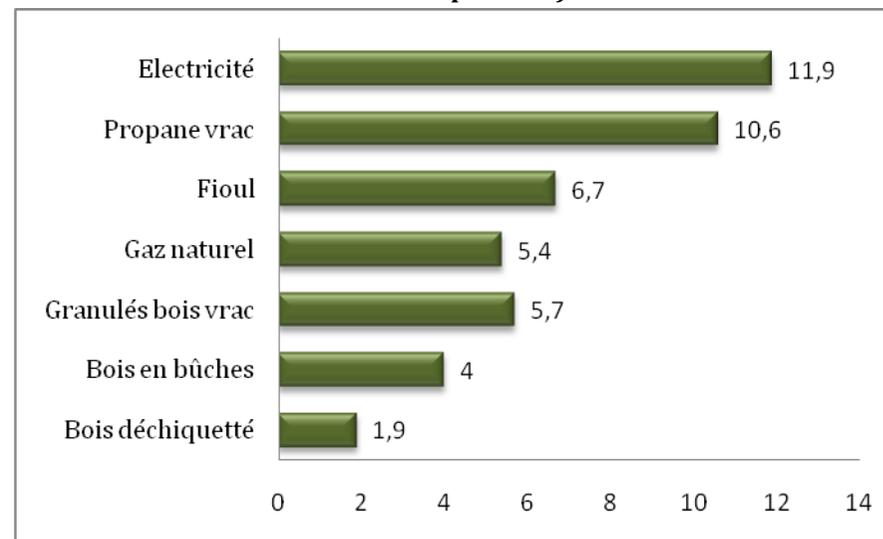
D'autres projets de chaufferies bois sont aujourd'hui en cours de réflexion sur le territoire, tels que sur les communes de :

- La Salvetat-Belmontet (chaudière granulés bois)
- Bioule (chaudière mixte)
- Réalville (chaudière granulés bois)
- Puylaroque (chaudière bois déchiqueté)
- Loze
- Gènebrieres

L'enquête réalisée auprès des élus locaux a mis en évidence **l'intérêt de cette énergie en tant qu'alternative aux énergies fossiles et en tant qu'énergie renouvelable.**

Pour 12 élus (sur 49), le bois-énergie représente avant tout une alternative aux énergies fossiles, pour 8 une énergie renouvelable, et pour 4 une opportunité de valoriser la forêt locale. Le bois-énergie, comme une énergie peu coûteuse, n'est pas apparu l'argument principal, il s'agit pourtant d'une énergie relativement moins coûteuse que d'autres énergies.

Graphique 12: Comparaison des prix des énergies (en centimes d'euros par kWh)



Source : Ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire



Outre l'engouement des collectivités pour cette énergie, ce type de ressource énergétique intéresse aussi les particuliers.

Un travail d'animation auprès des agriculteurs (2002-2003) par la Chambre d'agriculture de Tarn-et-Garonne avait conduit à l'installation de huit chaudières individuelles chez des agriculteurs. Ces derniers, propriétaires forestiers, produisent le bois déchiqueté à partir de leur propre ressource forestière, et profitent du matériel collectif de la CUMA.

c. Les principaux acteurs impliqués dans le développement des chaudières bois en Pays Midi-Quercy

✓ L'association Quercy-Energies

Quercy-Energies est une agence locale de l'énergie, dont l'objectif est la «*promotion de la maîtrise de l'énergie et l'utilisation des énergies renouvelables et locales*». Elle intervient sur les départements du Lot et de Tarn-et-Garonne.

L'objectif majeur de l'association est notamment le développement du bois-énergie. En ce sens, l'association intervient aussi bien auprès des particuliers qu'auprès des collectivités et des entreprises, notamment en accompagnant la réalisation de chaufferies de moyenne et grosse puissance.

Quercy-Energies accompagne ainsi, sous la forme d'assistance à maîtrise d'ouvrage, les projets de chaufferies bois de Caylus, Nègrepelisse et Laguépie.

✓ Le Syndicat Mixte du Pays Midi-Quercy

Après avoir élaboré un diagnostic énergétique sur son territoire en 2005, le Syndicat Mixte du Pays Midi-Quercy s'est activement impliqué dans le développement des énergies renouvelables. Cette démarche s'est traduite notamment par une volonté de développer la filière bois-énergie. Avec plus de 20% de surface forestière, une qualité de bois majoritairement médiocre, et dans le cadre des objectifs du Plan Climat Energie Territoriale du Pays Midi-Quercy, le potentiel de développement de cette filière est, en effet, apparu important.

Son engagement dans un programme de coopération territoriale en 2008, aux côtés de cinq autres Pays de Midi-Pyrénées¹⁵, témoigne de sa volonté de s'impliquer dans le développement de la filière bois-

¹⁵ Pays engagés dans le projet de coopération : Pays Midi-Quercy, Pays de l'Albigeois et de Bastides, Pays Bourrian, Parc Naturel Régional des Causses du Quercy, Pays Est-Quercy, Pays Rouergue Occidental

Ce projet de coopération avait notamment pour objectif le développement de la production de combustible biomasse localement. Il était coordonné par Quercy Energies, avec comme relais locaux les partenaires techniques historiques de la filière locale : la Chambre d'agriculture, le CRPF 82, la FDCUMA 82, la COFOGAR, l'ONF.

énergie, tout comme le travail mené aujourd'hui auprès des collectivités par le chargé de mission Plan Climat Energie et les Conseillers en Energie Partagé.

A noter que le Plan Climat Energie Territoriale fixe, pour 2013, les objectifs suivants :

- la réalisation de sept chaufferies collectives avec réseau de chaleur,
- la réalisation de sept chaufferies chez les agriculteurs.

✓ La Chambre d'agriculture

La Chambre d'Agriculture de Tarn-et-Garonne est un partenaire historique de la filière bois-énergie.

En 1996, un technicien de la Chambre départementale d'agriculture propose une journée de visite d'installations de chaufferies bois-décheté dans l'Aveyron. Une dizaine d'agriculteurs participent à cette journée.

En 1998, la Chambre d'agriculture, ayant eu connaissance d'un projet de maison de retraite sur la commune de Caylus, suggère au maire de Caylus de l'époque de réfléchir au choix énergétique en matière de

chauffage, et pour ce faire, l'oriente vers les compétences de l'Association Quercy-Energies.

L'ensemble du projet est laissé en suspens jusqu'en 2000, date à laquelle, le projet de maison de retraite est relancé. L'installation d'une chaudière bois pour chauffer le bâtiment est alors décidée. A cette époque une campagne de communication sur le bois-décheté grand public, et ciblée monde agricole, est menée.

La promotion auprès des agriculteurs de l'énergie bois est notamment à l'origine de l'installation chez huit agriculteurs de chaudière à bois.

III.3.2.3. La situation de l'approvisionnement en Pays Midi-Quercy

a. Les acteurs de l'approvisionnement

A la traditionnelle bûche, s'ajoutent aujourd'hui deux combustibles, à savoir le granulé et le bois déchiqueté.

Le granulé utilisé pour le chauffage des maisons individuelles et des petits collectifs est un combustible obtenu par la compression des sous-produits du bois comme la sciure; qui est affinée, séchée puis fortement compressée.

Les chaufferies du territoire peuvent être approvisionnées par des producteurs de granulés bois situés à proximité du territoire tels que:

- ✓ la SICA GRASASA dans le Sud Est de la Dordogne (production annuelle : 5 000 tonnes)
- ✓ l'entreprise JAUZAC dans le Nord Est du Lot (production annuelle : 500 tonnes)
- ✓ l'entreprise GRANUDOC en Haute-Garonne.

Le bois déchiqueté est l'autre combustible aujourd'hui en plein essor. Sous forme de plaquettes, il est obtenu par le broyage soit des déchets de rémanents forestiers (houppiers, branches, ...) ou de sous produits de l'industrie du bois. La granulométrie et le taux d'humidité (plus le

bois est sec, meilleur est le rendement énergétique de la combustion) sont les deux principales caractéristiques des plaquettes à prendre en considération.

Le bois-énergie sous forme de plaquettes est généralement destiné aux chaudières collectives d'assez grande taille. Aussi, aujourd'hui, les chaudières de Caylus (400 kW), ou celles de Laguépie (400 kW) et Nègrepelisse (1200 kW) sont alimentées par de la plaquette forestière.

Divers acteurs sont présents pour assurer un approvisionnement local en plaquettes:

✓ la COFOGAR

La coopérative COFOGAR est particulièrement active dans la filière bois-énergie. Elle est notamment en charge, aujourd'hui, de l'approvisionnement en plaquettes de la chaufferie de la commune de Caylus (plaquette forestière et industrielle). L'approvisionnement des chaufferies de la COFOGAR se réalise à partir de sa plateforme bois-énergie située à Longages (à proximité de Toulouse).

✓ **Les agriculteurs via les CUMA**

Suite au projet de chaufferie bois à Caylus pour alimenter la maison de retraite, la CUMA de St Antonin-Antonin-Noble-Val a souhaité mettre en place une filière locale de production de plaquettes.

Les agriculteurs de la CUMA se sont alors projetés dans l'achat d'une déchiqueteuse et d'un grappin, pour subvenir à l'approvisionnement de la future chaufferie. Pour mieux amortir cet investissement collectif, certains décident alors de se doter d'une chaudière automatique et s'auto-provisionne en plaquettes forestières.

Par la suite, en 2008, cinq CUMA du Tarn et de l'Aveyron, équipées de déchiqueteuse manuelle, et la CUMA de St Antonin-Antonin-Noble-Val, équipée d'une déchiqueteuse à grappin, ont créé l'Union des CUMA Bois Energie, pour rentabiliser l'achat d'une déchiqueteuse à grappin plus performante.

La déchiqueteuse fonctionne en service complet avec un chauffeur expérimenté pour manier le grappin, et un tracteur. Elle réalise une tournée par an sur l'ensemble des trois départements.

En novembre 2011, une association d'agriculteurs, baptisée « Val Bois 82 », est créée. Ouverte à l'ensemble du département, celle-ci a été

formée, au départ, en vue de commercialiser le bois-décheté auprès de collectivités et particuliers dotés de chaudières bois-plaquettes.

Les agriculteurs sont ainsi comme des acteurs incontournables de la filière bois-énergie.

Caractéristiques principales du matériel :

- Déchiqueteuse Pezzolato PTH 700/660 :
 - Entraînement par prise de force
 - Bois vert ou sec
 - Diamètre de bois : 40cm maxi
 - Fendeur : pour les calibres > 40cm
- Grue : NOKKA 4372
 - Portée : 7,20m
 - Rendement moyen : 30m3/h
- Tracteur Massey Ferguson 6485 :
 - Puissance : 160cv boosté à 180cv

Photo : Déchiqueteuse Union des CUMA bois-énergie



Source : SMPMQ, Démonstration de la déchiqueteuse, lors d'une journée bois-énergie, organisée dans le cadre du programme AFO, le 22 juin 2011, à Nègrepelisse

✓ Les élagueurs et les industries du bois

Les élagueurs pourraient également participer à l’approvisionnement.

Des élagueurs du territoire ont notamment émis leur souhait de développer la production de plaquettes afin de valoriser les rémanents, aujourd’hui broyés, compostés, ou laissés sur place.

c. Le projet de création d’une plateforme bois-énergie, à Nègrepelisse

Il existe aujourd’hui sur le territoire une véritable volonté de structurer la filière bois-énergie. La création d’une plateforme bois-énergie sur la commune de Nègrepelisse démontre cette volonté.

Cette plateforme, gérée par le Syndicat des déchets du Tarn-et-Garonne, devrait voir le jour, début 2012, sur le site de la déchetterie de la Communauté de Communes Terrasses et Vallées de l’Aveyron, sur la commune de Nègrepelisse, à proximité directe de la chaufferie de la commune.

Cette plateforme vise la fourniture des chaufferies des communes, intégrées au projet, à savoir Nègrepelisse, Caylus et Villebrumier (commune hors territoire du Pays Midi-Quercy, située au Sud de Montauban).

III.3.2.4. Les enjeux de l’approvisionnement

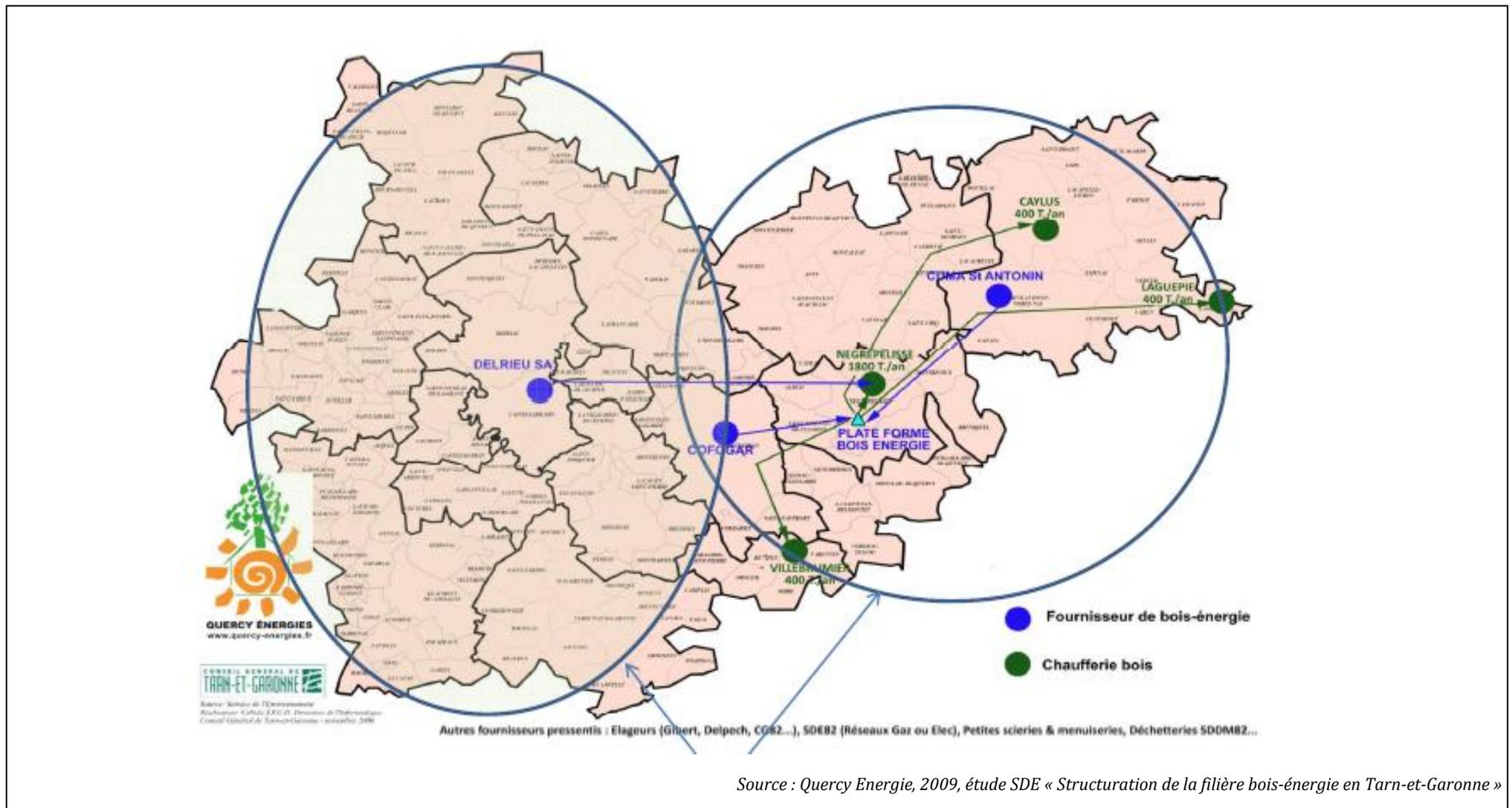
a. Bois-énergie et gestion forestière

Au regard de la multiplication des chaufferies bois, la filière bois doit faire face actuellement à un nouvel enjeu, à savoir être en capacité de répondre aux besoins énergétiques.

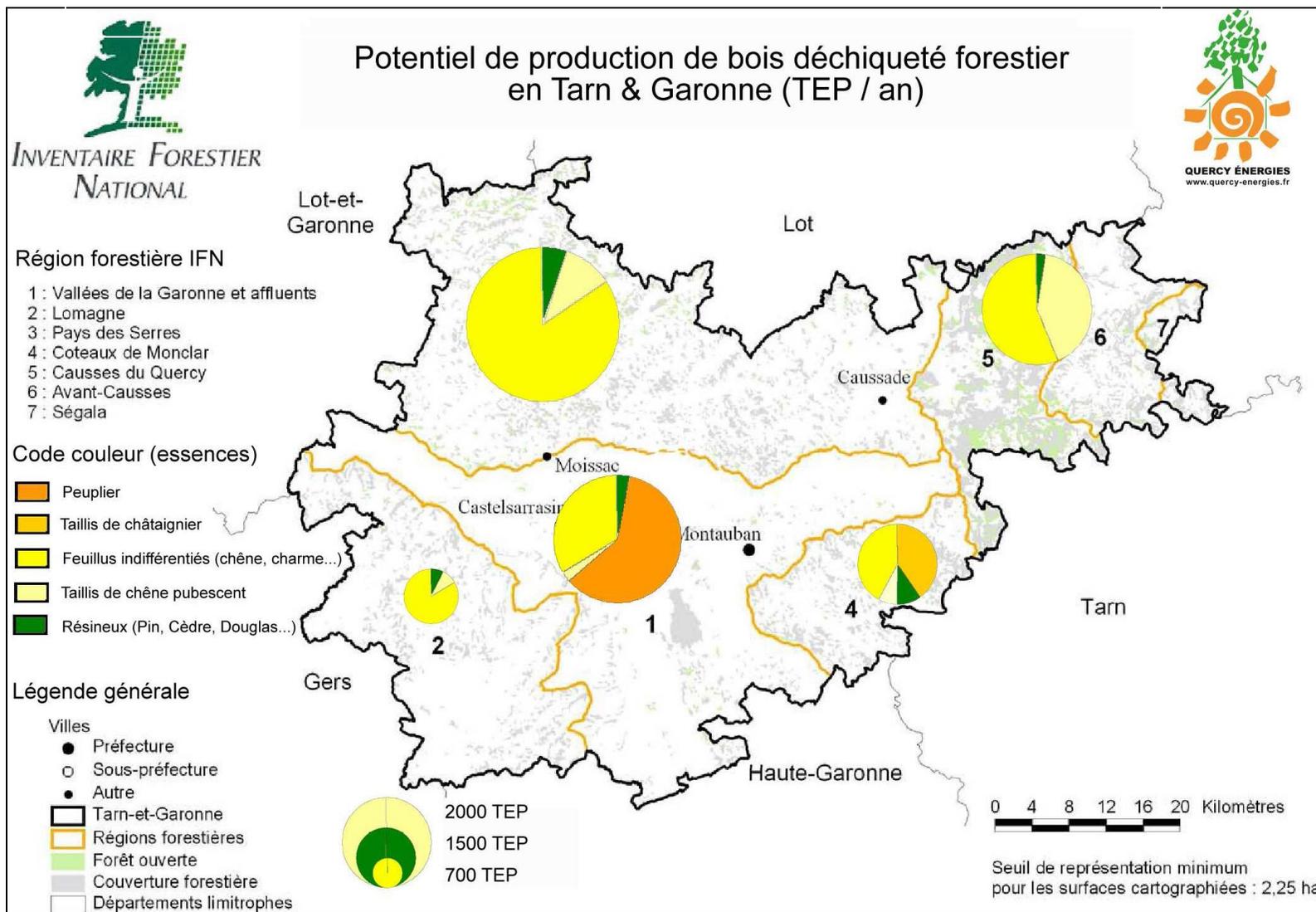
Le Pays Midi-Quercy, avec près d’un tiers de sa surface boisée, dispose d’une ressource en bois importante aujourd’hui peu valorisée. Aussi, le développement d’une filière bois-énergie apparait comme une véritable opportunité de valoriser des bois qui ne trouvaient jusqu’alors pas de débouchés.

La filière bois-énergie pourrait notamment contribuer à solutionner le problème des taillis de châtaigniers déperissants, et permettre le développement de peuplements de qualité. Le développement du bois-énergie permettra, en effet, de trouver un débouché aux bois issus de ces taillis déperissants. Par la suite, une gestion sylvicole dynamique, rendra possible une production de bois de qualité. Le bois issu des coupes d’éclaircies pourront être valorisés sous forme de plaquettes forestières.

Carte 21 : Implantation des fournisseurs de bois et des chaufferies bois en Tarn-et-Garonne (2009)



Carte 22 : Potentiel de production de bois déchiqueté forestier en Tarn-et-Garonne



Source : Quercy Energie, 2009, étude SDE « Structuration de la filière bois-énergie en Tarn-et-Garonne »

Tableau 4 : Potentiel de production de bois déchiqueté à partir des rémanents forestiers

Calculs effectués par Quercy Energies sur la base des données issues de l'Inventaire Forestier du Tarn-et-Garonne de 2002

	Coteaux de Monclar		Causses du Quercy, Avant causses, Ségala	
	Bois énergie mobilisable (TEP/an)	Surface forestière à mobiliser / an (ha)	Bois énergie mobilisable (TEP/an)	Surface forestière à mobiliser / an (ha)
Résineux	740	54	68	8
Peuplier	156	22		
Taillis chêne	153	41	1 172	315
Autres feuillus	880	109	1 622	201
TOTAL	1 928	225	2 862	524

Source : Quercy Energie, 2009, étude SDE « Structuration de la filière bois-énergie en Tarn-et-Garonne »

Néanmoins, bien que la ressource soit présente localement et que la filière bois-énergie constitue une véritable opportunité de dynamiser la gestion forestière, les enjeux liés à la mobilisation de la ressource locale supplémentaire devront être relevés, parmi eux :

- ✓ le morcellement de la propriété forestière
- ✓ le faible prix au mètre cube de bois sur pieds proposé aux propriétaires
- ✓ la diminution des coûts de travaux

b. La structuration de la filière bois déchiqueté

Afin de répondre localement à l'approvisionnement de la filière bois, il apparaît majeur de **féderer les acteurs de la mobilisation (forestiers et agriculteurs), aux compétences complémentaires.** On pensera notamment à la complémentarité pouvant exister entre les CUMA, disposant d'une déchiqueteuse et cherchant à la rentabiliser, et la COFOGAR, pouvant prendre en charge la gestion d'une exploitation, le débardage via des ETF, la commercialisation et le transport ; le stockage nécessaire par la suite pouvant être réalisé sur la plateforme de Nègrepelisse. **La mise en œuvre d'une chaîne logistique pertinente est un des enjeux majeur pour atteindre cet objectif de structuration d'une filière bois-déchiqueté locale.**

Des réflexions en ce sens ont déjà été menées, démontrant par là-même la volonté du territoire de développer et structurer une telle filière.

Dans le cadre du projet de coopération, qui s'est déroulé sur six territoires de Midi-Pyrénées, des **chantiers expérimentaux de production de plaquettes forestières** ont été réalisées. Ces derniers ont permis d'obtenir une connaissance plus précise des chantiers de productions de bois-énergie et ont été l'occasion de tester la pertinence de partenariats locaux.

En Pays Midi-Quercy, deux chantiers tests visant la production de plaquettes forestières pour alimenter la chaudière de la commune de Caylus ont été menés en 2008 : l'un sur la commune de Vaïssac, le second sur la commune de Caussade.

✓ Le chantier-test de Vaïssac

Ce chantier portait sur un taillis de châtaignier malade et dépérissant de 2 hectares. Une valorisation optimale des bois a été recherchée (piquets, bois-bûches, plaquettes forestières...).

Ce chantier test a été l'occasion de faire coopérer divers acteurs :

- la coopérative forestière COFOGAR a assuré le bucheronnage, le tri et le débardage des bois,
- la CUMA de St Antonin-Noble-Val a déchiqueté les bois débardés,
- le Syndicat départemental des déchets Ménagers a assuré le transport jusqu'au site de stockage de Caylus.

Ce chantier a permis de mettre en exergue la qualité de la plaquette forestière issue du châtaignier ainsi qu'une facilité de déchiquetage de celui-ci. Par ailleurs, ce chantier ayant débuté par le broyage des bois en 2 mètres, a démontré que les rendements de production étaient meilleurs avec un déchiquetage des bois en 4 mètres. Cependant, bien

que meilleur, cette organisation s'est heurtée à la pénibilité du travail pour les bûcherons. La question de la mécanisation de la récolte se pose alors.

✓ Le chantier-test du Parc de la Lère de Caussade

L'opération a consisté à élaguer des peupliers pour sécuriser l'accès au public du Parc de la Lère. L'Entrepreneur de Travaux Forestiers local (ETF Pascal Delpech) a réalisé l'élagage ainsi que le transport de la production vers le site de stockage de Caylus. Le déchiquetage a lui était réalisé par un entrepreneur agricole.

Ces chantiers tests ont permis de mobiliser des acteurs clés autour des questions de production de bois-déchiqueté et de valorisation d'une forêt dépérissante. Ils ont, par ailleurs, mis en exergue certaines difficultés liées à la mobilisation, sur lesquelles il est nécessaire de travailler pour véritablement développer et structurer une filière bois-déchiqueté locale.

En novembre 2011, la création de l'association Val Bois 82 marque le début d'une structuration de la filière. Le statut de l'association permet, par ailleurs, d'envisager par la suite, une ouverture à d'autres partenaires, notamment public, et évolué ainsi vers une structure coopérative telle qu'une SCIC par exemple.

Enjeux liés à la filière bois-énergie :

C'est en Pays Midi-Quercy que les premiers projets bois-énergie du département de Tarn-et-Garonne ont vu le jour. Aujourd'hui encore, ce territoire est marqué par son dynamisme dans le développement de la filière. Les diverses initiatives sur le territoire et l'implication de nombreux acteurs démontrent, par ailleurs, la volonté de structurer une telle filière au niveau local.

Pour le territoire, agir pour développer et structurer la filière bois-énergie représente une véritable opportunité :

- relance de l'entretien des espaces boisés du Pays et notamment de la forêt paysanne
- autonomie énergétique du territoire
- développement d'emplois locaux.

Les véritables enjeux aujourd'hui concernent la capacité à assurer la mobilisation de la ressource ainsi que la coordination des différents acteurs. Cependant, bien qu'il s'agisse d'un **enjeu important, l'objectif premier de la gestion forestière doit rester la production de bois d'œuvre. Le bois-énergie ne doit être qu'un sous-produit de la filière bois.**



II.4. La forêt porteuse de fonctions environnementales et sociales

II.4.1. La forêt, composante majeure du patrimoine paysager

La forêt est un élément marquant du paysage contribuant à enrichir la qualité des entités paysagères du territoire.

Toutefois, la progression de la forêt suite à la déprise agricole et la baisse de l'activité pastorale a impacté négativement le paysage : une recolonisation par la forêt des milieux délaissés ayant généré, notamment, une fermeture des milieux.

Une étude du Conservatoire Régional d'Espaces Naturels (CREN) de Midi-Pyrénées, en 2001, a mis en avant le renversement de ce rapport entre milieux ouverts et milieux fermés entre le début du XX^{ème} siècle et le début du XXI^{ème} siècle¹⁶. En 2001, les formations végétales fermées, telles que le taillis de chênes pubescents et landes boisées, représentaient 65% de la superficie du Causse, les pelouses sèches

¹⁶ Sud-ouest Européen (2003), « *Pastoralisme et Environnement* », revue géographique des Pyrénées et du Sud-ouest, n°16-2003, 53-60

pâturées n'occupant qu'un peu plus de 10% de la surface. Au début du XX^{ème} siècle, ce rapport était inversé.

Un retour du pâturage, et plus particulièrement sur les Causses, permettrait de limiter l'embroussaillage et la fermeture des milieux forestiers, et participerait ainsi à l'entretien du paysage. Mais, le morcellement de la propriété forestière détenue par les agriculteurs rend, pour ces derniers, difficilement envisageable une exploitation par le pâturage.

Cependant, des initiatives privées pour une gestion collective de l'espace agro-pastorale ont vu le jour sur le territoire.

En 2004, est née l'Association Foncière Pastorale (AFP) d'Anglar. L'AFP regroupe environ 200 hectares de terrains communaux (70%) et privées (30%), en zone Natura 2000 sur la commune de Saint Antonin-Noble-Val.

Cette association s'est engagée pour relancer le pastoralisme, dans la réouverture d'anciens chemins, l'entretien des milieux, et le débroussaillage ou fauchage, là où les pelouses sèches remarquables risquaient d'être étouffées par les repousses de genévriers.

Un contrat Natura 2000 a été ratifié par le président de l'AFP, et le préfet, suite à un diagnostic de l'Association Départementale pour

l'Aménagement des Structures des Exploitations Agricoles du Tarn-et-Garonne (Adasea) et le recensement des pelouses sèches d'intérêt communautaire. Ce contrat a permis l'octroi d'un financement de 26000 euros, pour : 3 800 mètres de clôtures, 10 passages piétons pour créer des parcs et faciliter le pastoralisme, l'entretien par pâturage de 106 ha, le débroussaillage mécanique d'entretien de 12,3 ha de pelouses sèches, la fauche de 5,13 ha mécanique d'entretien et un débroussaillage lourd pour réouverture du milieu sur une estimation de 1 ha.

Aujourd'hui, l'entretien de cet espace est assuré par un éleveur de brebis caussenardes de Saint Antonin-Noble-Val.

Enjeu lié au pastoralisme :

Dans les Causses notamment, le sylvo-pastoralisme peut permettre de valoriser une forêt aujourd'hui peu productive. Le maintien d'une activité pastorale, via le développement d'Associations Foncières Pastorales, permettrait de limiter l'embroussaillage et la fermeture des milieux forestiers, et de participer à l'entretien du paysage. Cependant, ce type d'initiative peut se heurter à un problème récurrent dans le domaine forestier, à savoir le morcellement de la propriété forestière.

II.4.2. La forêt abrite et protégée

La forêt est un espace de refuge pour certaines espèces animales et végétales. Elle accueille de nombreuses espèces forestières (chevreuils, rapaces,..), dont certaines d'intérêt communautaire.

C'est le cas du site Natura 2000 « Forêts de Grésigne et Environs ». Cette Zone de Protection Spécial s'étend sur 27 701 hectares, à cheval sur les départements du Tarn-et-Garonne et du Tarn. Ces forêts ne correspondent pas à un habitat d'intérêt communautaire mais constituent des habitats pour des espèces d'intérêts communautaires dans le cadre de Natura 2000¹⁷. 12 espèces d'oiseaux d'intérêts communautaires sont présentes, dont pour les espèces plus particulièrement rattachées aux milieux forestiers : l'Aigle botté, le Circaète Jean- ile-Blanc, ou la Bondrée apivore. Des préconisations en faveur de la préservation de ces espèces sont émises dans le Document d'Objectif. Il s'agit notamment « de préserver un périmètre de quiétude autour du nid et différer certains travaux forestiers en période de nidification ». De telles dispositions ont été mises en œuvre avec succès en faveur de couples de circaètes établis en forêt

¹⁷ Source : Société biotope (2005), *Document d'objectifs de la Zone Spéciale de Conservation « Gorges de l'Aveyron, Causses proches et Vallée de la Vère » - Document de synthèse », 105 pgs*

domaniale de Grésigne, et en forêt communale de St Antonin Noble Val en 2006 et 2008.

D'autre part, certaines forêts du territoire sont protégées au titre de la Directive Habitat dans le cadre de Natura 2000. Parmi, les forêts d'intérêt communautaires peuvent être cités¹⁸ :

- « les Forêts de pentes, éboulis ravins du *Tilio-Acerion* » au sein du site « Gorges de l'Aveyron, causses proches et vallée de la Vère ».

Sur le site, l'habitat est positionné en bas de falaise ou sur éboulis en versant nord, sur substrat peu stable. Le Frêne élevé et le Tilleul à feuilles larges dominant la strate arborescente mais les Erables et le Chêne pubescent sont également bien représentés. Ces formations de forêts de pentes du *Tilio-Acerion* sont localisées dans les Gorges de l'Aveyron sur la commune de Saint Antonin-Noble-Val.

- « la Forêt à *Quercus ilex* et *Quercus rotundifolia* » au sein du site « Gorges de l'Aveyron, causses proches et vallée de la Vère ».

Ce type d'habitat est constitué par des forêts établies sur stations calcaires dotées de sols superficiels, en exposition chaude. La strate

¹⁸ Source : Société biotope (2005), *Document d'objectifs de la Zone Spéciale de Conservation « Gorges de l'Aveyron, Causses proches et Vallée de la Vère » - Document de synthèse* », 105 pgs

arborescente est dominée par le chêne vert qui ne dépasse pas les 5-6 mètres.

II.4.3. La forêt, support d'activités récréatives

Pour les touristes et habitants locaux, la forêt représente un espace naturel de liberté, ouvert à tous. Aussi, la forêt devient un lieu privilégié pour l'exercice de nombreuses activités récréatives : randonnée, chasse, cueillette,...

II.4.3.1 Les activités de pleines natures

Au regard de la richesse patrimoniale du territoire, existe au sein du Pays Midi-Quercy, une importante offre de randonnée avec des chemins de petites et de grandes randonnées. Parmi ces sentiers, nombreux sont ceux traversant les espaces forestiers.

Mais, la forêt peut aussi servir de « support pédagogique ». C'est le cas en site Natura 2000, par exemple, ou encore sur la commune de Réalville, où la fédération des chasseurs du Tarn-et-Garonne réalise une animation faune/flore auprès des jeunes et plus particulièrement des scolaires du département. Le long de ce sentier, divers supports pédagogiques, intégrés dans le paysage, permettent à chacun de mieux comprendre leur environnement et l'intérêt de le protéger.

II.4.3.2. La chasse

a. Organisation de l'activité chasse en Pays Midi-Quercy

La Fédération Départementale des Chasseurs du Tarn-et-Garonne, association de type loi 1901, agréée protection de la nature, a été créée le 20 avril 1941. Elle compte en son sein 8 300 adhérents. Le Tarn-et-Garonne figurant dans la liste des Associations Communales de Chasse Agréées (ACCA) obligatoires, les adhérents se répartissent dans 195 ACCA. Le Pays Midi-Quercy regroupe ainsi 48 ACCA (seule la commune de Montrosier n'est pas concernée par une ACCA : le département du Tarn n'est pas un département à ACCA obligatoire)¹⁹.

A noter, la présence dans le département du Tarn-et-Garonne de 29 chasses privées, dont près de 80% se situent sur le territoire du Pays Midi-Quercy (exemple sur les communes de Saint Antonin-Noble-Val, Montricoux, Monclar, Génèbrières, Saint Vincent, Castanet,...).

¹⁹ Fédération Départementale des Chasseurs du Tarn-et-Garonne (2006), « Schéma Départementale de Gestion Cynégétique », 85 pgs

b. L'équilibre agro-sylvo-cynégétique

La chasse joue un rôle important dans l'équilibre agro-sylvo-cynégétique, ainsi que dans l'entretien de l'espace rural, en permettant la régulation de certaines espèces, particulièrement prolifiques.

Cependant, l'évolution de la population des chasseurs pourrait être devenir préoccupante. En effet, le vieillissement de la population des chasseurs (près de 70 % des chasseurs ont plus de 45 ans), la diminution de leur nombre, notamment, pourraient compromettre à terme la pérennité de cette activité et donc mettre en péril l'équilibre agro-sylvo-cynégétique.

c. Les conflits autour de la pratique de la chasse

Les objectifs de la chasse sont, au dire de la Fédération Départementale de Chasse du Tarn-et-Garonne, de mieux en mieux compris de la société. Il y a eu, en effet, selon eux, une évolution de l'image du chasseur, qui est aujourd'hui plus neutre.

La Fédération est soucieuse de maintenir des relations de confiance avec le monde agricole et les propriétaires forestiers, en travaillant notamment avec la Chambre d'agriculture et le CRPF. Elle collabore, par ailleurs, avec les organismes liés à l'environnement ou au tourisme.

La Fédération des Chasseurs travaille, par exemple, avec le CPIE Midi-Quercy, sur des manifestations autour du brame du cerf. Elle s'est associée, d'autre part, avec l'association Campagnes vivantes. Une convention a été établie entre les deux entités pour la replantation des haies dans les campagnes de Tarn-et-Garonne, l'objectif étant de recréer des milieux favorables à la faune. A noter qu'une grande partie de ces opérations sont réalisées sur le territoire du Pays Midi Quercy.

II.4.3.3. La cueillette

a. La châtaigne

La châtaigne est une production emblématique du territoire du Pays Midi-Quercy. Le territoire était au début du XXème siècle, un important producteur de châtaignes et de marrons, et plus particulièrement dans les régions forestières du Ségala (communes de Castanet et de Laguépie), et des Coteaux de Monclar.

Le marron de Laguépie, appelé « rousse » ou « roussette », était particulièrement renommée, et s'exportait vers toute la France et l'Angleterre.

Mais, depuis les années 1950, la présence des châtaigniers s'est fortement réduite. Les maladies (comme l'encre et le chancre), l'arrachage pour faire place aux cultures, l'exploitation du bois pour le

tanin, la baisse de la consommation de châtaignes et du prix de vente des récoltes, la déprise agricole, etc., ont contribué à sa disparition.

Aujourd'hui, les châtaigneraies restantes sont devenues taillis et souffrent de dépérissement.

Afin d'enrayer ce déclin, un Conservatoire Régional du Châtaignier, dans l'Aveyron, a vu le jour ainsi que plus localement, un observatoire de la châtaigne à Laguépie qui a permis de conserver de vieilles variétés. La commune de Laguépie montre, en effet, un attachement particulier à ce fruit qui marqua fortement l'histoire de ce village. Aussi, chaque année, la commune organise à l'automne une fête de la Châtaigne.

b. Les champignons

La cueillette de champignons est particulièrement pratiquée dans les forêts du Pays Midi-Quercy.

Sur la commune de Vaïssac, les cèpes sont particulièrement présents grâce à un sol favorable à son développement (un sol pauvre en chaux, très peu calcaire). Aussi, considérée comme la capitale des cèpes dans le département, les forêts de Vaïssac sont particulièrement fréquentées à l'automne. Mais, s'agissant d'une forêt essentiellement privée, l'afflux du public n'est pas sans poser problèmes.



II.4.3.4. Une multifonctionnalité à l'origine de conflits d'usage

Cette pression sociale s'exerçant sur les milieux forestiers n'est pas sans conséquence pour l'environnement: dégradation, érosion des sols, dérangement de la faune, etc. Mais, elle peut être aussi à l'origine de conflits d'usage entre propriétaires forestiers et usagers de la forêt, ou entre usagers (randonneurs et chasseurs par exemple).

Les propriétaires forestiers privés enquêtés ont été interrogés sur la fréquentation de leur propriété forestière par le public : 51% des propriétaires forestiers ayant répondu à l'enquête ont déclaré la présence de chasseurs dans leurs parcelles forestières, 27% la présence de cueilleurs et 20% de randonneurs.

Les questions concernant la fréquentation par le public ont été l'occasion, pour de nombreux propriétaires, de s'exprimer sur les nuisances engendrées par cette fréquentation. De nombreux propriétaires forestiers ont ainsi exprimé leur mécontentement vis-à-vis de la fréquentation de la forêt par les chasseurs (leur présence allant à l'encontre de leur conviction), les ramasseurs de champignons (pillage) ou à l'encontre d'usagers peu respectueux (dépôt d'ordures,...). Certains ont dénoncé, par ailleurs, les dégâts

occasionnés par les véhicules motorisés comme les motos et quads, de plus en plus nombreux à circuler en forêt.

Les différents témoignages des propriétaires forestiers ont ainsi mis en exergue une certaine méconnaissance de la forêt par le grand public. Nombreuses sont les personnes considérant la forêt comme un espace sans propriétaire, donc comme un espace de liberté, ouvert à tous. Or, aucune obligation n'est faite au propriétaire privé d'accueillir le public.

Concernant la cueillette de champignons, deux associations de propriétaires de bois ont été créées sur le territoire afin de réglementer la cueillette et préserver le droit de propriété: l'Association Intercantonale des Propriétaires de Bois de Vaïssac (créée en 1995), et l'Association des Propriétaires de Bois des Coteaux de Montpezat-de-Quercy (créée en 2003).

L'association intercantonale des propriétaires de bois de Vaïssac regroupe plus de 200 propriétaires, sur six communes (Monclar-de-Quercy, Genebrières, La Salvetat-Belmontet, Nègrelisse, Vaïssac et Puygaillard) et couvrent 3 000 hectares de bois. Pour la surveillance des espaces forestiers, l'association a mis en place 26 gardes particuliers assermentés par la préfecture et le tribunal, et a installé des panneaux en bordure des bois rappelant la réglementation.

Propos recueillis lors de l'enquête menée auprès des propriétaires forestiers privés :

« Il est inadmissible que la forêt soit envahie par les chercheurs de champignons. De plus, il ne respecte ni la faune, ni la flore. Le couvert de la forêt (mousse, bruyère, fougère,..) est devenu inexistant du fait du piétinement incessant des chercheurs de champignons, qui les ramassent la plupart du temps pour les vendre. »

« La forêt doit être respectée et protégée. On doit lui laisser sa nature sauvage. Il faut développer plus de sens civique aux utilisateurs afin que son environnement lui apporte tous les plaisirs que nous sommes en droit d'attendre. »

« On constate malgré la prévention, de la négligence de la part d'utilisateurs de milieux naturels. Il faudra toujours plus insister sur la nécessité de respecter et d'aimer la nature car elle nous le rend au quadruple. »

« Il faudrait interdire les motos dans les forêts et chemins forestiers, car cela dégrade l'environnement, ainsi que tous les véhicules à moteur ne servant pas à l'entretien. »

« Insuffisance de gardes dits assermentés pour protéger la cueillette de champignons. »

